



N° 85-224-XIF au catalogue

La violence familiale au Canada : un profil statistique 2007



Centre canadien de la statistique juridique



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.ca ou par téléphone entre 8h30 et 16h30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369
Renseignements concernant le Programme des services de dépôt	1-800-635-7943
Télécopieur pour le Programme des services de dépôt	1-800-565-7757

Centre de renseignements de Statistique Canada :

Télécopieur 1-613-951-8116

Télécopieur 1-613-951-0581

Renseignements pour accéder au produit

Le produit n° 85-224-XIF au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.ca et de choisir la rubrique Publications.

La version imprimée de ce produit est disponible gratuitement auprès du :

Centre national d'information sur la violence dans la famille
Unité de la prévention de la violence familiale
Agence de santé publique du Canada
Pré Tunney, Ottawa (Ontario)
K1A 0K9 (indice de l'adresse 1909D)

Téléphone : 613-957-2938
Ou appelez sans frais : 1-800-267-1291
ATME : 613-952-6396
Ou appelez sans frais : 1-800-561-5643
Télécopieur : 613-941-8930
Site Web : www.phac-aspc.gc.ca/nc-cn
Courriel : ncfv-cnivf@phac-aspc.gc.ca

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui sont observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.ca sous À propos de nous > Offrir des services aux Canadiens.



Statistique Canada
Centre canadien de la statistique juridique

La violence familiale au Canada :

un profil statistique 2007

Révision par Lucie Ogrodnik

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2007

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Octobre 2007

N° 85-224-XIF au catalogue
ISSN 1480-7173

Périodicité : annuelle

Ottawa

This publication is available in English upon request (catalogue no. 85-224-XIE)

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés uniformément dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- ^p provisoire
- ^r révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- ^E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié

Table des matières

	Page
Faits saillants	6
Introduction	9
1.0 Homicides et tentatives d’homicide entre conjoints, et contacts antérieurs avec la police relativement à la violence conjugale	10
<i>par Lucie Ogrodnik</i>	
1.1 Introduction.....	10
1.2 Fréquence des homicides entre conjoints au Canada.....	11
1.3 Homicides et tentatives d’homicide entre conjoints, et contacts antérieurs avec la police relativement à la violence conjugale : un fichier de données de 11 ans (1995 à 2005).....	12
1.4 Antécédents de contacts avec la police.....	12
1.5 Gravité de la violence conjugale antérieure	14
1.6 Intervention de la police face à la violence conjugale antérieure	17
1.7 Descriptions des homicides entre conjoints, 1997 à 2005	18
<i>par Cory Aston</i>	
1.8 Violence psychologique et exploitation financière de la part des conjoints.....	20
<i>par Diane Beauchamp</i>	
2.0 Violence familiale envers les enfants et les jeunes	24
<i>par Jodi-Anne Brzozowski</i>	
2.1 Violence sexuelle et physique envers les enfants et les jeunes	25
2.2 Violence familiale envers les enfants et les jeunes	26
2.3 Parents victimes de violence de la part de leurs enfants	28
<i>par Diane Beauchamp</i>	
2.4 Homicides sur les enfants et les jeunes commis dans la famille.....	29
<i>par Hannah McGeachie</i>	
3.0 Violence familiale envers les adultes âgés	37
<i>par Hannah McGeachie</i>	
3.1 Violence envers les personnes âgées.....	38
3.2 Violence familiale envers les adultes âgés.....	39
3.3 Homicides sur les adultes âgés commis dans la famille	41
<i>par Hannah McGeachie</i>	
Sources de données	45
Méthodes	47
Définitions	50
Bibliographie	52

Faits saillants

Chapitre 1 Homicides et tentatives d'homicide entre conjoints, et contacts antérieurs avec la police relativement à la violence conjugale

- Il ressort d'un sous-ensemble couplé d'enregistrements de la police pour la période allant de 1995 à 2005 que dans près des trois quarts des homicides et tentatives d'homicide entre conjoints, les auteurs n'avaient aucune arrestation antérieure pour des actes de violence conjugale au cours de la période à l'étude. Dans le cas des auteurs qui avaient des antécédents de violence conjugale, la plupart étaient des auteurs récidivistes, c'est-à-dire qu'ils comptaient entre une et trois affaires de violence conjugale signalées à la police avant l'homicide ou la tentative d'homicide sur leur conjoint.
- Les auteurs présumés d'un homicide ou d'une tentative d'homicide sur le conjoint étaient 3,5 fois plus susceptibles que les auteures présumées d'être des auteurs récidivistes, et ils étaient aussi plus susceptibles d'être des auteurs chroniques. Pour 9 femmes sur 10 (93 %) qui ont tué ou tenté de tuer leur mari, l'homicide ou la tentative d'homicide était leur première infraction en matière de violence conjugale signalée à la police au cours de la période de 11 ans, comparativement à près de 7 auteurs présumés sur 10 (69 %) qui ont tué ou tenté de tuer leur femme.
- Pour plus du tiers (37 %) des homicides et tentatives d'homicide entre conjoints, la période écoulée entre la dernière affaire de violence conjugale signalée à la police et l'homicide était inférieure à six mois. Une autre tranche de 18 % des homicides et tentatives d'homicide entre conjoints se sont produits dans un délai se situant entre six mois et deux ans après la violence conjugale signalée à la police. En ce qui concerne les femmes qui ont fait l'objet d'un homicide ou d'une tentative d'homicide par leur conjoint, l'écart entre la plus récente affaire de violence et l'homicide ou la tentative d'homicide était plus petit qu'il ne l'était pour les hommes victimes d'un homicide ou d'une tentative d'homicide par leur conjointe.
- Un peu plus des trois quarts (78 %) des affaires de violence conjugale signalées à la police avant l'homicide ou la tentative d'homicide n'ont révélé aucune intensification de la violence. Malgré l'intervention de la police lors des affaires antérieures, 22 % des victimes d'un homicide ou d'une tentative d'homicide entre conjoints ont dénoncé à la police une intensification de la violence avant la violence mortelle ou presque mortelle.
- La police a porté des accusations dans la majorité (84 %) des affaires de violence conjugale ayant mené à l'homicide ou à la tentative d'homicide entre conjoints. Quant aux autres affaires antérieures de violence conjugale signalées à la police, les victimes ont demandé que la police ne dépose pas d'accusations (8 %) ou l'affaire a été classée sans mise en accusation (8 %), comme dans les cas où l'auteur présumé a été admis dans un hôpital psychiatrique ou qu'il a été orienté vers un programme communautaire ou un programme de déjudiciarisation.

Chapitre 2 Violence familiale envers les enfants et les jeunes

- Les données de 2005 provenant d'un sous-ensemble de 122 services de police révèlent que les enfants et les jeunes de moins de 18 ans sont les plus à risque d'être agressés physiquement ou sexuellement par quelqu'un qu'ils connaissent. Les taux de voies de fait et d'agressions sexuelles étaient les plus élevés dans les cas où l'auteur présumé était un ami ou une connaissance (348 pour 100 000 habitants), suivi d'un membre de la famille (200 pour 100 000) et d'un étranger (120 pour 100 000).

- Le taux de voies de fait sur des enfants et des jeunes par un parent était trois fois supérieur au taux d'agressions sexuelles (124 victimes par rapport à 39 pour 100 000 enfants et jeunes). Les taux de voies de fait et d'agressions sexuelles commises par les frères et les sœurs étaient identiques (29 pour 100 000), alors que le taux d'agressions sexuelles perpétrées par un membre de la famille étendue était le double du taux de voies de fait (27 par rapport à 13 pour 100 000).
- Près de 4 enfants et jeunes sur 10 (37 %) qui ont été victimes de violence familiale en 2005 ont subi des blessures physiques. Les garçons étaient plus susceptibles que les filles de subir des blessures (44 % par rapport à 33 %).
- En 2005, selon les données de l'Enquête sur les homicides, 60 homicides ont été commis contre des enfants et des jeunes de moins de 18 ans à l'étendue du Canada. Plus du tiers de ces homicides ont été perpétrés par un membre de la famille.
- La majorité des homicides dans la famille sur des enfants et des jeunes commis en 2005 l'ont été par les parents (71 %). Les pères étaient plus susceptibles que les mères d'en être les auteurs.
- Les taux d'homicides dans la famille sont les plus élevés chez les nourrissons (moins d'un an). Au cours de la période décennale la plus récente (1996 à 2005), plus du quart (28 %) des enfants et des jeunes tués par un membre de la famille étaient des nourrissons. Les nourrissons de sexe masculin risquaient davantage d'être tués par un membre de la famille que les nourrissons de sexe féminin (40 victimes pour 1 million de nourrissons de sexe masculin, comparativement à 27 victimes pour 1 million de nourrissons de sexe féminin).
- Les jeunes parents sont représentés de façon disproportionnée parmi les auteurs présumés ayant tué leur enfant. Bien que les parents de 15 à 24 ans n'aient constitué que 2 % de tous les parents, ils étaient responsables de 60 % des homicides sur des nourrissons et de 14 % des homicides sur des enfants et des jeunes.
- Selon les données de la police de 2005, environ 2 634 affaires de violence ont été commises à l'endroit d'un parent par un fils ou une fille. Les mères étaient victimes dans 7 affaires sur 10 de violence infligée par un fils ou une fille.
- La plupart des affaires de violence commises contre un parent par un fils ou une fille étaient des voies de fait simples (60 %), suivies des menaces (18 %) et des voies de fait graves (17 %).
- Les groupes d'âge les plus souvent impliqués dans des affaires de violence contre un parent étaient les 12 à 17 ans (46 %), suivis des 18 à 24 ans (27 %).

Chapitre 3 Violence familiale envers les adultes âgés

- Les données déclarées par la police ont toujours révélé que les personnes âgées (65 ans et plus) sont les moins à risque d'être victimes d'un crime de violence. En 2005, les personnes âgées représentaient 2 % des victimes d'un crime de violence, soit un taux de 160 affaires de violence pour 100 000 aînés. Ce taux était 2,5 fois inférieur au taux enregistré par les personnes de 55 à 64 ans (404 pour 100 000) et 14 fois inférieur au taux affiché par le groupe d'âge le plus à risque, c'est-à-dire les personnes de 15 à 24 ans (2 317 pour 100 000).
- Comme toutes les victimes d'actes criminels, les victimes âgées étaient plus susceptibles de subir de la violence de la part d'une personne qu'elles connaissaient (88 pour 100 000) que de la part d'un étranger (51 pour 100 000). Parmi les agresseurs connus des victimes âgées, des amis ou des connaissances étaient les plus courants, suivis des enfants adultes des aînés et des conjoints actuels ou antérieurs.
- Bien que les taux globaux de violence aient été plus élevés chez les hommes âgés, les taux de violence dans la famille étaient supérieurs chez les femmes âgées (47 femmes par rapport à 36 hommes pour 100 000).

- Les victimes âgées de violence familiale étaient plus susceptibles de subir de la violence de la part d'un enfant adulte (15 pour 100 000) ou d'un conjoint actuel ou antérieur (13 pour 100 000). Par comparaison, les personnes de moins de 65 ans étaient le plus souvent victimes de la violence infligée par leur conjoint, suivi d'un parent et d'un frère ou d'une sœur.
- Les aînés plus âgés (85 ans et plus) étaient moins susceptibles d'être victimes de violence familiale (22 pour 100 000), comparativement aux personnes de 75 à 84 ans (34 pour 100 000) et aux personnes de 65 à 74 ans (52 pour 100 000).
- Plus de la moitié (53 %) des victimes âgées de violence familiale n'ont subi aucune blessure corporelle. D'ailleurs, lorsque les victimes âgées ont subi des blessures, celles-ci étaient généralement mineures (37 %), ayant été causées par l'usage de la force physique de l'auteur présumé.
- En 2005, 4 homicides sur 10 (44 %) à l'endroit des personnes âgées ont été perpétrés par un membre de la famille. Un autre tiers (31 %) des victimes âgées d'un homicide ont été tuées par une connaissance et 17 % l'ont été par un étranger. Les homicides restants n'étaient pas résolus.
- Les femmes âgées tuées par un membre de la famille l'ont été le plus souvent par leur conjoint (37 %) ou par un fils adulte ou un beau-fils (37 %). Les hommes âgés tués par un membre de la famille étaient plus susceptibles de l'être par un fils adulte ou un beau-fils (57 %).

Introduction

Voici le 10^e rapport annuel intitulé *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, produit par le Centre canadien de la statistique juridique dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral. En tant qu'élément de l'initiative permanente visant à informer les décideurs et le public des problèmes liés à la violence familiale, ce rapport présente les données les plus à jour sur la nature et l'étendue de la violence familiale au Canada, ainsi que des tendances au fil du temps.

Chaque année, le rapport traite d'un thème différent. Cette année, il sert à examiner, pour la première fois, les antécédents criminels des auteurs présumés d'un homicide ou d'une tentative d'homicide entre conjoints. À l'aide du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, on a créé un fichier composite afin de déterminer les infractions commises par les auteurs d'homicide entre conjoints qui ont été signalées à la police, et ce, au cours de la période précédente de 11 ans (1995 à 2005). En outre, le présent rapport comprend une analyse de la violence familiale à l'endroit des enfants et des jeunes ainsi qu'envers les personnes âgées (65 ans et plus).

1.0 Homicides et tentatives d'homicide entre conjoints, et contacts antérieurs avec la police relativement à la violence conjugale

par Lucie Ogrodnik

1.1 Introduction

On comprend mal comment la violence entre conjoints s'envenime et donne lieu à l'homicide, et on n'en sait pas plus quant à l'effet de l'intervention de la police sur les tendances de la montée de la violence conjugale. Cette étude s'appuie sur un examen antérieur des tendances de la criminalité déclarée par la police parmi les auteurs présumés de violence conjugale (Ogrodnik, 2006).

Dans le cadre de la présente analyse, on examine les homicides et les tentatives d'homicide entre conjoints signalés à la police au cours d'une période de trois ans (2003 à 2005), en parallèle avec les affaires criminelles antérieures commises par l'auteur présumé à partir de 1995. La source de données pour cette analyse est un fichier composite de 11 ans tiré du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2). Le fichier de données de 11 ans (1995 à 2005) relie toutes les affaires d'homicide et de tentative d'homicide entre conjoints signalées à certains services de police et présente des renseignements détaillés sur les affaires criminelles antérieures signalées à la police, ainsi que sur les auteurs et les victimes. Les données sont fondées sur un sous-ensemble de 61 services de police dans 6 provinces¹ à l'étendue du Canada qui desservaient 52 % de la population canadienne en 2005.

À l'aide d'une méthode rétrospective, on examine les antécédents criminels des auteurs présumés d'un homicide ou d'une tentative d'homicide entre conjoints afin de mieux comprendre les circonstances entourant la violence conjugale mortelle. Sont inclus dans la présente analyse les types d'infractions antérieures signalées à la police, la gravité des actes antérieurs de violence conjugale, l'utilisation antérieure d'une arme et les blessures antérieures infligées à la victime. On examine les questions de recherche suivantes :

- Quelle proportion d'auteurs présumés d'un homicide ou d'une tentative d'homicide entre conjoints avait des antécédents de violence conjugale signalée à la police?

- À quelle fréquence ces auteurs ont-ils été dénoncés à la police relativement à des affaires antérieures de violence conjugale? S'agissait-il d'auteurs primaires, récidivistes ou chroniques?
- Y a-t-il eu un accroissement substantiel de la gravité des affaires de violence conjugale signalées à la police avant l'homicide ou la tentative d'homicide sur le conjoint?
- Comment la police a-t-elle traité les affaires de violence conjugale signalées auparavant? Des accusations ont-elles été portées ou ces affaires ont-elles été traitées d'une autre façon?

La compréhension des circonstances entourant la violence conjugale mortelle et des caractéristiques des auteurs et de leurs victimes peut éclairer les décideurs et les fournisseurs de services de première ligne dans l'élaboration de stratégies efficaces de prévention et d'intervention.

Les données les plus récentes sur l'étendue et la nature des homicides entre conjoints au Canada sont présentées afin de mettre en contexte les données du fichier couplé de 11 ans. Dans ce rapport, on apprend que dans près des trois quarts (74 %) des homicides et tentatives d'homicide entre conjoints, les auteurs n'avaient aucune arrestation antérieure pour des actes de violence conjugale. Dans le cas de ceux qui avaient des antécédents de violence conjugale, la plupart étaient des auteurs récidivistes, c'est-à-dire qu'ils comptaient entre une et trois affaires de violence conjugale signalées à la police avant l'homicide sur le conjoint. Malgré l'intervention de la police lors des affaires antérieures, 21 % des victimes d'un homicide ou d'une tentative d'homicide entre conjoints ont fait l'objet d'un accroissement de la gravité de la violence avant l'homicide. Dans les cas où il y a eu des contacts antérieurs avec la police, cette dernière a porté des accusations dans la plupart (84 %) des affaires de violence conjugale ayant mené à l'homicide ou à la tentative d'homicide entre conjoints.

1. Comprend les principaux services de police urbains du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, ainsi que la plupart des services de police du Québec.

1.2 Fréquence des homicides entre conjoints au Canada²

Selon les données de l'Enquête sur les homicides qui est menée chaque année par Statistique Canada, entre 1996 et 2005, les homicides entre conjoints³ constituaient 17 % des homicides résolus⁴ au Canada et près de la moitié (46 %) des homicides commis dans la famille. En 2005, 74 homicides entre conjoints ont été signalés à la police, ce qui représente un taux global d'homicides entre conjoints de 4,3 pour 1 million de conjoints, lequel a reculé de 18 % au cours des 10 dernières années⁵.

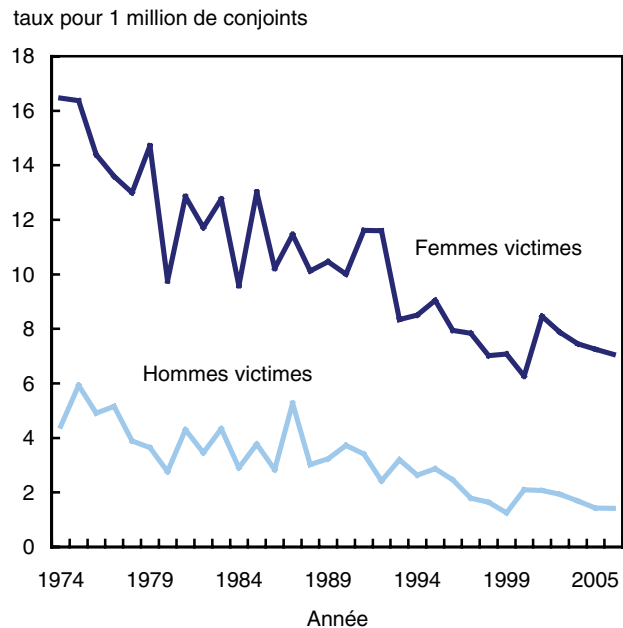
Depuis 1975, le taux d'homicides entre conjoints a diminué de plus de la moitié (figure 1.1). Le taux de femmes tuées par leur conjoint a chuté de 57 % (étant passé de 16,4 à 7,1 pour 1 million de femmes mariées), alors que le taux d'hommes victimes a dégringolé de 76 % au cours de cette période (de 5,9 à 1,4). La diminution des taux d'homicides entre conjoints pourrait notamment s'expliquer par la sensibilisation accrue du public au sujet de la violence conjugale, par l'adoption de nouveaux protocoles et procédures par le système de justice afin de mieux réagir à la violence conjugale et par l'augmentation du nombre de services offerts aux victimes de violence familiale, tels que des tribunaux spécialisés en violence familiale et des refuges d'urgence pour les femmes violentées (Dawson, 2001; Pottie-Bunge, 2002).

Malgré la baisse globale des taux d'homicides entre conjoints, les femmes continuent d'être plus susceptibles que les hommes d'être tuées par leur conjoint. Entre 1975 et 2005, le taux d'homicides contre une conjointe était de trois à cinq fois supérieur au taux d'homicides contre les hommes (figure 1.1).

L'homicide entre conjoints implique le plus souvent des conjoints de fait

Selon les données de l'Enquête sur les homicides, entre 1996 et 2005, 39 % des homicides entre conjoints mettaient en cause des victimes qui vivaient en union libre⁶, ce qui représente la plus grande proportion d'homicides entre conjoints; pourtant, les unions libres ne constituaient que 14 % des relations conjugales au cours de cette période décennale. Environ le tiers (35 %) des homicides entre conjoints ont été commis par des personnes mariées, suivies des personnes séparées (24 %) ou divorcées (2 %). Une grande partie des homicides entre conjoints parmi les couples vivant en union libre peuvent être liés à des facteurs socioéconomiques, tels que le fait d'être jeune, d'être sans emploi et d'être peu engagé dans la relation (Johnson et Hotton, 2003).

Figure 1.1
Les taux d'homicides entre conjoints sont en baisse, 1974 à 2005



Notes : Taux pour 1 million de conjoints mariés, séparés ou divorcés et de conjoints de fait, âgés de 15 ans et plus, selon les estimations fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les homicides entre conjoints déclarés par la police comprennent un petit nombre de victimes qui étaient séparées de leur conjoint de fait. Étant donné que les estimations démographiques n'étaient pas disponibles pour cette sous-population, il se peut que les taux globaux d'homicides entre conjoints soient légèrement surestimés.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

- Pour obtenir plus de renseignements sur les homicides entre conjoints, voir M. Kowalski, 2006, « Homicides entre conjoints », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2006*, publié sous la direction de L. Ogrodnik.
- L'Enquête sur les homicides définit les homicides entre conjoints comme les homicides entre conjoints mariés, séparés et divorcés, ou entre les conjoints de fait, incluant les conjoints de même sexe. Dans le cadre de cette enquête, l'homicide comprend quatre types d'infractions prévues au *Code criminel* : le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable et l'infanticide. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la section « Définitions » qui figure à la fin du présent rapport.
- Les homicides résolus sont ceux pour lesquels au moins un auteur présumé a été identifié par la police.
- Un faible nombre d'homicides entre conjoints dont la victime était séparée du conjoint de fait ont été inclus dans le calcul des taux globaux d'homicides entre conjoints. À l'heure actuelle, il n'existe aucune estimation de recensement pour cette sous-population, de sorte que les taux globaux d'homicides entre conjoints pourraient être légèrement surestimés.
- Comprend six conjoints de même sexe.

1.3 Homicides et tentatives d'homicide entre conjoints, et contacts antérieurs avec la police⁷ relativement à la violence conjugale : un fichier de données de 11 ans (1995 à 2005)⁸

Pour examiner les différences de tendances en ce qui a trait aux affaires antérieures de violence conjugale signalées à la police, on a réparti en trois catégories les auteurs présumés d'un homicide ou d'une tentative d'homicide sur leur conjoint :

- **Un seul contact avec la police (auteurs primaires) :** Personnes impliquées dans une seule affaire de violence conjugale qui ont été dénoncées à la police au cours de la période de 11 ans. L'homicide ou la tentative d'homicide entre conjoints était leur premier contact avec la police relativement à la violence conjugale pendant la période à l'étude.
- **Contacts réitérés avec la police (auteurs récidivistes) :** Personnes impliquées dans une à trois affaires de violence conjugale qui ont été dénoncées à la police *avant* l'homicide ou la tentative d'homicide sur le conjoint pendant la période de 11 ans.
- **Contacts continus avec la police (auteurs chroniques) :** Personnes impliquées dans quatre affaires de violence conjugale ou plus qui ont été dénoncées à la police *avant* l'homicide ou la tentative d'homicide sur le conjoint pendant la période de 11 ans.

Ces trois catégories font référence aux contacts avec la police relativement à des affaires de violence conjugale au cours de la période de 11 ans à l'étude. Par exemple, il se peut qu'un auteur d'homicide entre conjoints ait été classé parmi ceux qui ont eu un seul contact avec la police, mais qu'il ait en fait commis des actes répétés de violence, que ce soit avant ou après la période de référence, et qu'il ait été dénoncé à la police une seule fois pendant cette période. De même, un auteur d'homicide entre conjoints qui a eu des contacts réitérés avec la police peut avoir perpétré d'autres actes de violence qui n'ont pas été signalés à la police ou que celle-ci n'a pas décelés pendant la période à l'étude. Les données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2004 sur la victimisation ont révélé que 61 % des victimes ont déclaré avoir fait l'objet de plus d'un incident de violence avant de communiquer avec la police, et qu'un peu moins de la moitié de ces victimes ont indiqué avoir subi plus de 10 incidents de violence avant que la police en soit informée (Mihorean, 2005).

Le fait de dénoncer la violence, notamment la violence conjugale, peut être difficile pour de nombreuses victimes. La présente analyse se limite à l'examen des affaires de violence signalées à la police au cours de la période de 11 ans (1995 à 2005). Par ailleurs, la montée de la violence conjugale à la violence mortelle comporte une interaction

complexe de facteurs, dont certains ne peuvent être mesurés au moyen des statistiques déclarées par la police. Ces facteurs peuvent comprendre le contrôle et le fait d'être possessif, la négation ou la minimisation de la violence, les menaces de suicide ou la tentative de suicide, la séparation imminente ou les difficultés financières (Mahon, 1995). Néanmoins, les statistiques de la police jettent une nouvelle lumière qui permet de mieux comprendre la transition de la violence conjugale à la violence conjugale mortelle.

Les résultats du fichier couplé de 11 ans révèlent que 258 homicides et tentatives d'homicide entre conjoints ont eu lieu au cours de la période de trois ans allant de 2003 à 2005. De ce nombre, plus de la moitié (58 %) étaient des tentatives d'homicide, 38 % étaient des meurtres au premier degré ou au deuxième degré, et les 4 % restants comprenaient l'homicide involontaire coupable, le complot en vue de commettre un meurtre et d'autres infractions causant la mort. Afin de disposer d'un nombre suffisamment élevé d'homicides entre conjoints aux fins d'analyse, le fichier couplé de 11 ans inclut les affaires d'homicide et de tentative d'homicide entre conjoints. Dans la présente section et sauf indication contraire, les expressions « homicide entre conjoints » et « homicide sur le conjoint » comprennent les affaires d'homicide et de tentative d'homicide entre conjoints. Les données sont fondées sur un sous-ensemble de 61 services de police dans 6 provinces à l'étendue du Canada qui desservaient 52 % de la population canadienne en 2005.

1.4 Antécédents de contacts avec la police

Près des trois quarts des auteurs d'un homicide sur le conjoint n'ont pas eu de contact antérieur avec la police relativement à la violence conjugale

Des recherches antérieures ont indiqué que de nombreux homicides entre conjoints découlent d'antécédents de violence (Campbell et Wolf, 2001; Campbell, 1992; Goetting, 1991; McFarlane et autres, 1999; Moracco et autres, 2003; Wilson et Daly, 1993). Cependant, la violence potentiellement mortelle peut parfois se produire sans que la police ne soit au courant des antécédents de violence conjugale. Le fichier de données couplées révèle que près des trois quarts (74 %) des auteurs d'un homicide entre conjoints étaient entrés en contact avec la police à une occasion au cours de la période de 11 ans à l'étude.

7. Les contacts avec la police ne mènent pas nécessairement à la déposition ou à la recommandation d'accusations.

8. Afin d'examiner la progression de la violence conjugale menant à l'homicide ou à la tentative d'homicide entre conjoints, on a créé un fichier de données qui relie toutes les affaires criminelles signalées à un sous-ensemble de 61 services de police à l'étendue du Canada de 1995 à 2005. On a créé un code composite pour identifier les auteurs présumés qui ont commis un homicide ou une tentative d'homicide sur leur conjoint en 2003, 2004 ou 2005, et pour retracer leurs antécédents criminels avant l'homicide ou la tentative d'homicide entre conjoints à partir de 1995. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la section « Méthodes » qui figure à la fin du présent rapport.

Ces auteurs n'avaient aucune arrestation antérieure pour des actes de violence conjugale et l'homicide entre conjoints était leur premier contact avec la police durant cette période.

Cette constatation peut s'expliquer par diverses raisons. Ainsi, il peut n'y avoir eu aucune violence dans la relation avant l'homicide entre conjoints. À l'inverse, il peut y avoir eu des actes de violence, mais ils n'ont pas été signalés à la police. Les données de l'ESG sur la victimisation ont révélé que seulement 28 % des victimes de violence conjugale ont signalé l'incident à la police (36 % des femmes et 17 % des hommes). Parmi les raisons invoquées pour ne pas signaler les affaires à la police, les victimes ont indiqué qu'elles ne voulaient pas qu'on découvre la violence qu'elles subissaient (36 %), qu'elles voulaient régler la violence d'une autre manière (21 %) ou qu'il s'agissait d'une affaire personnelle qui ne regardait pas la police (14 %) (Mihorean, 2005).

De nombreux auteurs présumés qui ont tué ou tenté de tuer leur conjoint avaient un dossier criminel relativement à un comportement violent à l'endroit de leur conjoint. Parmi les auteurs présumés d'un homicide ou d'une tentative d'homicide sur leur conjoint, 22 % avaient eu des contacts réitérés avec la police (c.-à-d. entre une et trois affaires antérieures de violence conjugale signalées à la police). En outre, 4 % des auteurs présumés étaient considérés comme des auteurs chroniques qui comptaient quatre contacts ou plus avec la police en raison de la violence conjugale au cours de la période de 11 ans précédant le meurtre ou la tentative de meurtre. Le nombre d'affaires antérieures de violence conjugale portées à l'attention de la police allait d'une seule affaire à neuf affaires⁹. Il est important de souligner le fait que les victimes d'affaires antérieures de violence conjugale ne sont pas nécessairement celles qui ont été tuées ou qu'on a tenté de tuer lors de l'homicide entre conjoints; en effet, l'agresseur peut être passé d'une relation marquée par la violence à une autre durant la période de 11 ans visée par l'étude.

La plupart des homicides et tentatives d'homicide entre conjoints sont commis par des hommes

Les résultats du fichier couplé de 11 ans indiquent que les auteurs d'un homicide ou d'une tentative d'homicide entre conjoints étaient très majoritairement des hommes (82 %). Par comparaison, les auteures présumées qui ont tué ou tenté de tuer leur conjoint ou leur ex-conjoint représentaient 18 % du total.

On observait également des différences entre les sexes dans les trois catégories d'auteurs d'homicide entre conjoints. Les auteurs présumés d'un homicide ou d'une tentative d'homicide sur le conjoint étaient 3,5 fois plus susceptibles que les auteures présumées d'être des auteurs récidivistes de violence conjugale (25 % par rapport à 7 %), et ils étaient aussi plus susceptibles d'être des

Violence antérieure contre les membres de la famille et les personnes non apparentées¹

Certaines études sur la violence familiale ont révélé que les agresseurs ne sont pas violents à l'extérieur de la famille, ce qui indique qu'il s'agit d'un type spécialisé de crime, tandis que d'autres études ont conclu que les auteurs de violence familiale ont de nombreux antécédents criminels (Moffitt et autres, 2000; Straus et Ramirez, 2004).

Les résultats du fichier couplé indiquent que les membres de la famille étaient légèrement plus susceptibles d'être victimes d'affaires de violence antérieures que les personnes non apparentées (49 % par rapport à 46 %²). Les auteurs récidivistes étaient plus enclins à viser des membres de leur famille que des personnes non apparentées, alors que les auteurs chroniques étaient plus susceptibles d'avoir victimisé des personnes à l'extérieur de la famille.

Plus particulièrement, parmi les victimes de violence de la part de ces auteurs, les conjoints actuels et les ex-conjoints (42 %³) ont subi la proportion la plus élevée de violence, suivis des connaissances (17 %) et des étrangers (14 %). Les enfants des auteurs de la violence étaient victimes dans une proportion de 1 % des affaires antérieures de violence signalées à la police (tableau 1.1).

Les hommes qui ont tué ou tenté de tuer leur conjointe étaient plus susceptibles de viser des membres de leur famille que des personnes non apparentées lors des affaires de violence antérieures (51 % par rapport à 44 %). Parmi les membres de la famille qui ont été victimes de violence de la part d'hommes, les conjointes ou les ex-conjointes étaient les principales cibles (87 %). Par contre, les auteures présumées d'un homicide sur leur conjoint étaient plus enclines à cibler des personnes à l'extérieur de la famille que des membres de leur famille (66 % par rapport à 29 %), surtout des ex-petits amis et des connaissances.

1. L'analyse qui figure dans la présente section comprend toutes les victimes d'affaires de violence antérieures commises par les auteurs d'homicide entre conjoints, y compris les conjoints, les autres membres de la famille et les personnes non apparentées. Les personnes non apparentées comprennent les personnes en situation d'autorité, les petits amis et les petites amies, les amis, les relations d'affaires, les complices, les connaissances et les étrangers.
2. Les proportions sont fondées sur les affaires déclarées lorsque le lien était connu.
3. Les victimes d'affaires antérieures de violence conjugale ne sont pas nécessairement celles qui ont été tuées lors de l'homicide entre conjoints, c'est-à-dire que l'agresseur peut être passé d'une relation marquée par la violence à une autre au cours de la période de 11 ans visée par l'étude.

9. On n'a relevé aucune différence dans le nombre moyen d'affaires antérieures de violence conjugale commises par les auteurs présumés d'un homicide sur le conjoint par rapport aux auteurs présumés d'une tentative d'homicide sur le conjoint.

auteurs chroniques (6 %). Aucune auteure présumée d'un homicide ou d'une tentative d'homicide sur son conjoint n'était une auteure chronique. Pour 93 % des femmes qui ont tué ou tenté de tuer leur mari, l'homicide ou la tentative d'homicide sur le conjoint était leur première infraction de violence conjugale signalée à la police au cours de la période de 11 ans, comparativement à 69 % des auteurs présumés qui ont tué ou tenté de tuer leur femme.

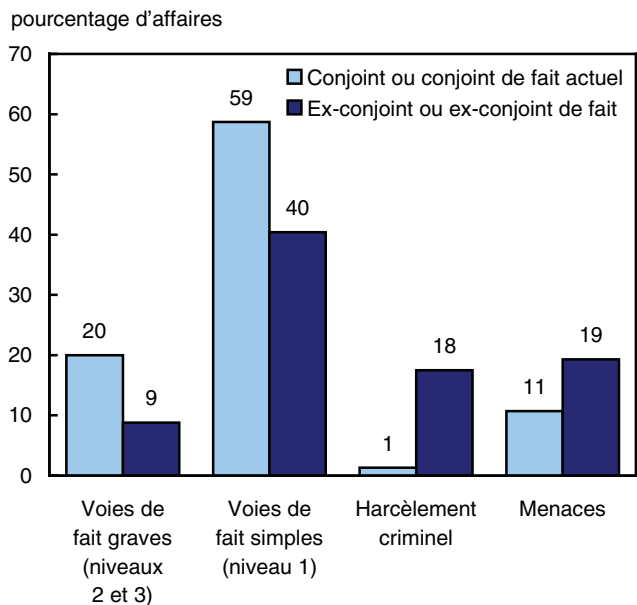
1.5 Gravité de la violence conjugale antérieure

La gravité de la violence peut se mesurer de nombreuses façons, notamment la gravité croissante des affaires de violence, l'utilisation d'une arme et les blessures infligées à la victime. La documentation donne à penser que les crimes ont tendance à devenir de plus en plus graves avec la répétition (Kyvsgaard, 2003). Si nous appliquons cette théorie à la violence conjugale dénoncée à la police, nous pouvons nous attendre à observer une progression de la gravité des accusations portées par la police, des formes les moins graves d'accusations aux formes les plus graves, culminant parfois à l'homicide entre conjoints ou à la tentative d'homicide entre conjoints.

Selon le fichier de données de la police pour la période de 11 ans, les conjoints et les conjoints de fait actuels étaient plus susceptibles que les ex-conjoints et les ex-conjoints de fait d'avoir agressé physiquement (voies de fait simples de niveau 1) leur partenaire avant de le tuer ou de tenter de le tuer (59 % par rapport à 40 %), et ils étaient deux fois plus susceptibles d'avoir agressé leur partenaire à l'aide d'une arme ou de lui avoir causé des lésions corporelles (20 % par rapport à 9 %). Par contre, une plus grande proportion d'ex-conjoints se sont livrés à du harcèlement criminel (18 % par rapport à 1 %) ou ont proféré des menaces (19 % par rapport à 11 %) à l'endroit de leur partenaire avant de le tuer ou de tenter de le tuer (figure 1.2). La proportion plus élevée de voies de fait commises par les conjoints actuels comparativement aux ex-conjoints peut montrer la proximité de l'auteur avec la victime.

Les infractions contre les femmes commises par les maris avant l'homicide ou la tentative d'homicide étaient le plus souvent des voies de fait simples de niveau 1 (51 %), des voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (15 %) et des menaces (15 %). Les autres infractions avec violence, comme le harcèlement criminel, l'agression sexuelle et l'enlèvement, représentaient les 19 % restants des affaires antérieures de violence conjugale signalées à la police (tableau 1.2). Les chiffres comparables relativement aux auteurs d'un homicide sur leur conjoint étaient trop faibles pour être présentés.

Figure 1.2
Les affaires antérieures de violence conjugale entre les conjoints et les conjoints de fait actuels sont plus graves



Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de la victime était inconnu. Comprend les victimes de 15 à 98 ans. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 61 services de police qui desservaient 52 % de la population du Canada en 2005.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Dans de nombreux cas, la gravité de la violence conjugale n'affiche pas un accroissement marqué avant l'homicide ou la tentative d'homicide entre conjoints¹⁰

En tant que mesure de la gravité, les infractions antérieures commises par les auteurs d'un homicide entre conjoints ont été examinées afin de fournir une indication s'il y a eu une progression au chapitre de la violence, chaque cas de violence ultérieure signalé à la police menant à l'homicide ou à la tentative d'homicide entre conjoints. Afin d'évaluer les changements de la gravité des actes répétés de violence conjugale signalés à la police, on a créé une échelle de base à quatre niveaux pour faire la distinction entre les infractions qui présentent divers niveaux de gravité. Les catégories sont fondées sur la peine maximale prévue au *Code criminel* pour des crimes de violence donnés. Une valeur de 1 à 4 a été attribuée à chaque infraction avec

10. Exclut les auteurs primaires et les auteurs dont la première et la dernière infractions se sont produites le même jour.

violence : la valeur de 1 indique les infractions les moins graves (celles dont la peine maximale est de 5 ans) et la valeur de 4 indique les infractions les plus graves (celles dont la peine maximale est de 25 ans). Veuillez consulter la section « Méthodes » pour obtenir plus de détails à ce propos.

Il est important de reconnaître que cette échelle à quatre niveaux ne permet pas de distinguer les différents niveaux de gravité dans une affaire de violence. Par exemple, la police classerait un coup de poing dans les voies de fait de niveau 1. De même, une affaire ultérieure durant laquelle un auteur présumé donnerait un coup de poing à la victime et l'étranglerait pourrait aussi être classée dans les voies de fait par la police. Bien que certaines personnes considèrent que cette séquence de voies de fait représente un accroissement de la gravité, cela ne se refléterait pas dans l'échelle à quatre niveaux. Ces résultats ne fournissent donc qu'une indication générale de la montée de la violence; ils doivent être interprétés avec prudence.

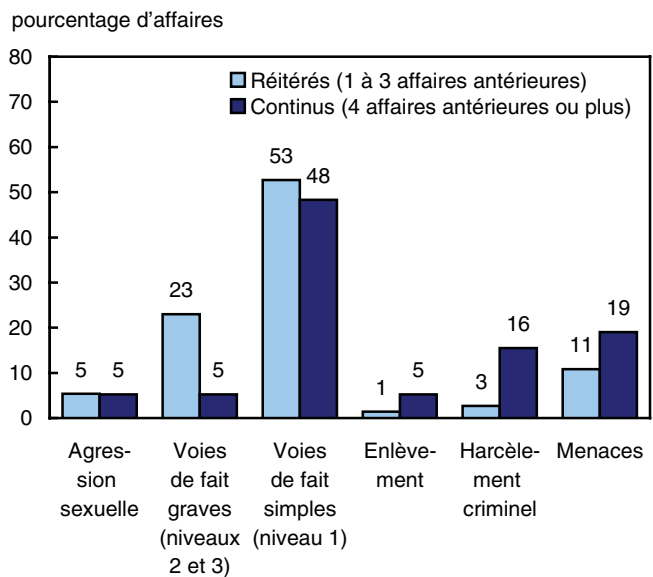
Par ailleurs, on mentionne souvent que la montée de la violence conjugale est un précurseur de l'homicide entre conjoints¹¹. Les résultats du fichier de données de la police pour la période de 11 ans révèlent qu'un peu plus des trois quarts (78 %) des affaires de violence conjugale signalées à la police indiquaient une tendance où la gravité de la violence à l'endroit du conjoint est demeurée stable ou a diminué avant l'homicide ou la tentative d'homicide au cours de la période à l'étude. Dans plus de la moitié (57 %) des affaires antérieures de violence conjugale, le niveau de gravité est demeuré inchangé¹², et pour une autre proportion de 21 % des affaires, les cas ultérieurs de violence conjugale étaient moins graves que ceux qui avaient déjà été signalés à la police. On a observé une montée de la gravité des infractions dans le cinquième (22 %) restant des affaires de violence conjugale commises avant la violence mortelle.

D'autres analyses des données indiquent qu'une plus grande proportion d'auteurs de violence conjugale plus jeunes, de 25 à 34 ans (29 %), que de personnes plus âgées ont affiché une montée de la violence signalée à la police avant l'homicide ou la tentative d'homicide entre conjoints. Selon les données, les conjoints actuels étaient légèrement plus susceptibles que les ex-conjoints d'avoir eu des contacts avec la police relativement à des infractions plus graves (24 % par rapport à 20 %).

Selon la théorie de Kylvsgaard, nous nous attendons à ce que les auteurs chroniques commettent des formes plus graves d'actes de violence conjugale que les auteurs récidivistes. Les résultats du fichier couplé de données de la police pour la période de 11 ans indiquent un scénario légèrement différent : les infractions antérieures commises par les auteurs récidivistes en matière de violence conjugale étaient généralement plus graves que celles commises par les auteurs chroniques.

Les auteurs récidivistes — ceux qui ont eu entre un et trois contacts antérieurs avec la police — étaient plus susceptibles que les auteurs chroniques d'avoir déjà été inculpés de voies de fait à l'endroit de leur conjoint ou de leur partenaire, ou encore, de voies de fait armées ou causant des lésions corporelles avant l'homicide ou la tentative d'homicide sur leur conjoint. Les auteurs chroniques — ceux qui ont eu quatre contacts antérieurs ou plus avec la police — étaient plus susceptibles que les auteurs récidivistes d'avoir été inculpés de harcèlement criminel, de menaces ou d'enlèvement avant l'homicide ou la tentative d'homicide sur le conjoint. Les auteurs récidivistes et chroniques étaient tout aussi susceptibles d'avoir déjà été inculpés d'agression sexuelle (figure 1.3).

Figure 1.3
Les auteurs récidivistes sont plus violents que les auteurs chroniques



Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de la victime était inconnu. Comprend les victimes de 15 à 98 ans. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 61 services de police qui desservent 52 % de la population du Canada en 2005.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

11. Comité d'étude sur les décès dus à la violence familiale, Rapport annuel de 2005 présenté au coroner en chef.

12. Dans cette catégorie, la majorité (84 %) des affaires de violence conjugale affichaient la valeur de 1 sur l'échelle de gravité, soit la catégorie d'infractions les moins graves dont la peine maximale est de 5 ans (c.-à-d. les voies de fait, les menaces et d'autres agressions), 13 % des affaires de violence conjugale affichaient une valeur de 2 (dont la peine maximale est de 10 ans) et 3 % des affaires de violence conjugale affichaient une valeur de 4 (dont la peine maximale est de 25 ans).

Les armes ne sont pas souvent utilisées durant les actes antérieurs de violence conjugale

L'utilisation d'armes durant la perpétration de l'infraction constitue une autre mesure de la gravité. Comme pour les crimes de violence en général, les actes antérieurs de violence conjugale n'impliquent normalement pas l'utilisation d'une arme. Aucune arme n'a été utilisée dans 8 affaires antérieures commises contre les conjoints sur 10 (86 %) ¹³ qui ont été signalées à la police. Moins de 1 affaire antérieure de violence conjugale sur 10 impliquait l'utilisation d'une arme (8 %), et pour les 5 % restants des affaires, le type d'arme utilisée était inconnue. Parmi les types d'armes utilisées pour infliger des blessures aux conjoints, les couteaux et les autres instruments tranchants ou pointus étaient les plus utilisés (5 %). Aucune arme à feu n'a été utilisée lors des affaires antérieures de violence conjugale signalées à la police.

Par ailleurs, 4 agresseurs sur 10 (40 %) ont eu recours à la force physique pour infliger des blessures à leur femme ou à leur ex-femme avant l'homicide sur leur conjointe, et une autre proportion de 10 % ont utilisé des armes, surtout des couteaux ou d'autres instruments tranchants ou pointus, ou encore, d'autres armes comme des explosifs, du feu ou du poison. Les chiffres comparables relativement aux auteurs d'un homicide sur leur conjoint étaient trop faibles pour être présentés.

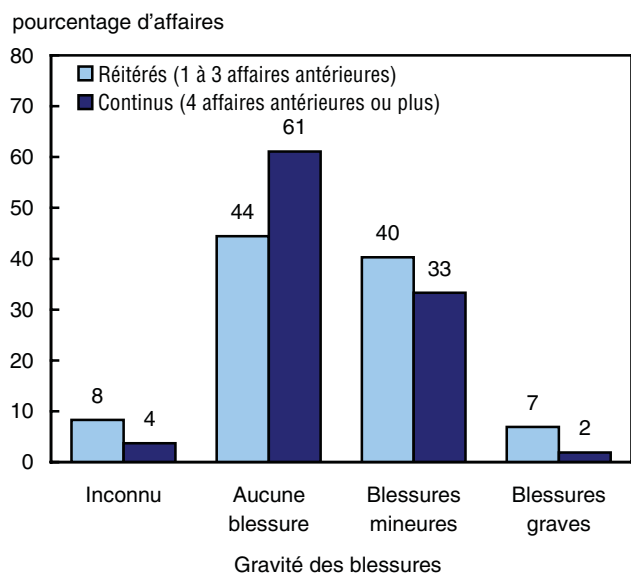
Lorsqu'on examine les données relatives à l'utilisation d'une arme lors d'actes antérieurs de violence conjugale par les auteurs récidivistes et chroniques, on constate qu'une plus grande proportion d'auteurs récidivistes que d'auteurs chroniques ont utilisé des armes (14 % par rapport à 2 %). Les auteurs récidivistes étaient également plus susceptibles d'employer la force physique que les auteurs chroniques (42 % par rapport à 34 %).

La plupart des blessures découlant d'actes antérieurs de violence conjugale sont mineures

Les antécédents de violence répétée envers la victime et de blessures graves à son endroit constituent un autre précurseur possible de la violence mortelle. Les données révèlent que plus de la moitié (52 %) des victimes d'affaires antérieures de violence conjugale ont déclaré n'avoir subi aucune blessure physique, peu importe le sexe. Parmi les victimes de violence conjugale qui ont été blessées, la plupart ont subi des blessures mineures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (37 %). Toutefois, 5 % des victimes d'actes antérieurs de violence conjugale ont subi des blessures graves qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport à un établissement médical. L'ampleur des blessures était inconnue pour les 6 % restants de victimes de violence conjugale.

Les résultats indiquent également que le risque de blessures découlant des actes antérieurs de violence conjugale est plus élevé lorsque ces blessures sont infligées par des auteurs récidivistes. Près de 6 victimes sur 10 (56 %) ont subi une blessure de la part d'un auteur récidiviste, comparativement à 39 % des victimes qui ont été agressées par des auteurs chroniques. En outre, les auteurs récidivistes ont infligé des blessures plus graves que les auteurs chroniques (7 % par rapport à 2 %) (figure 1.4). Cela peut être lié au fait que les auteurs récidivistes étaient aussi plus susceptibles que les auteurs chroniques d'utiliser une arme pour causer les blessures.

Figure 1.4
La plupart des affaires antérieures de violence conjugale ne causent aucune blessure à la victime



Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de la victime était inconnu. Comprend les victimes de 15 à 98 ans. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 61 services de police qui desservaient 52 % de la population du Canada en 2005.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Plus du tiers des homicides et tentatives d'homicide se produisent dans les six mois suivant la dernière intervention de la police

Un autre aspect des homicides entre conjoints que l'on doit examiner est le temps écoulé entre les affaires de violence conjugale déjà signalées et les homicides et tentatives d'homicide entre conjoints. Ainsi, est-ce que la période

13. Comprend les affaires de violence conjugale qui n'impliquaient aucune arme ou aucune force physique.

entre les actes de violence conjugale signalés se rétrécit au fur et à mesure que ceux-ci mènent à l'homicide ou à la tentative d'homicide entre conjoints? Selon les résultats du fichier couplé de 11 ans, la période entre la violence conjugale antérieure et l'homicide ou la tentative d'homicide entre conjoints variait beaucoup, allant de quelques jours à plusieurs années.

L'examen des tendances en matière d'antécédents criminels chez les auteurs récidivistes et chroniques d'actes de violence conjugale révèle que pour plus du tiers (37 %) des homicides et tentatives d'homicide entre conjoints, la période écoulée entre la dernière affaire de violence conjugale signalée à la police et l'homicide était inférieure à six mois. En outre, 18 % des homicides et tentatives d'homicide entre conjoints se sont produits dans un délai se situant entre six mois et deux ans après la violence conjugale déjà signalée à la police.

En ce qui concerne les femmes tuées ou qui ont fait l'objet d'une tentative de meurtre par leur conjoint, l'écart entre la plus récente affaire de violence conjugale signalée à la police et l'homicide ou la tentative d'homicide était beaucoup plus petit qu'il ne l'était pour les hommes tués par leur conjointe. Les données indiquent que près de la moitié (47 %) des homicides et tentatives d'homicide sur les conjointes se sont produits dans l'année suivant un acte de violence conjugale déjà signalé, comparativement à 17 % des homicides sur les maris. En fait, plus du tiers (39 %) des homicides et tentatives d'homicide sur les conjointes sont survenus dans les six mois suivant la violence déjà signalée à la police. Par contre, une plus grande période s'est écoulée pour ce qui est des maris tués ou qui ont fait l'objet d'une tentative de meurtre par leur femme. Plus du tiers des homicides et tentatives d'homicide sur les maris se sont produits au cours des deux à cinq années suivant une affaire de violence conjugale déjà signalée à la police.

Le délai écoulé entre les homicides et tentatives d'homicide entre conjoints et la violence antérieure dénoncée à la police est moins long pour les affaires commises par les ex-conjoints que pour celles perpétrées par les conjoints actuels. En moyenne, près de la moitié des homicides et tentatives d'homicide (49 %) commis par un ex-conjoint l'ont été dans les six mois suivant la violence conjugale déjà signalée à la police, comparativement à 24 % des homicides et tentatives d'homicide perpétrés par un conjoint actuel.

Les affaires de violence conjugale signalées à la police devenaient plus fréquentes jusqu'au moment de l'homicide ou de la tentative d'homicide entre conjoints. La période écoulée entre les affaires de violence conjugale signalées à la police diminuait entre les affaires de violence conjugale signalées et la violence mortelle ou presque mortelle, passant d'une moyenne de 2,2 années entre la première et la deuxième infractions à 7,3 mois. Cela donne une idée

de la brève période dont disposent les organismes d'aide, notamment les policiers, pour réagir au danger croissant d'homicide.

1.6 Intervention de la police face à la violence conjugale antérieure

La police dépose des accusations dans la majorité des affaires antérieures de violence conjugale

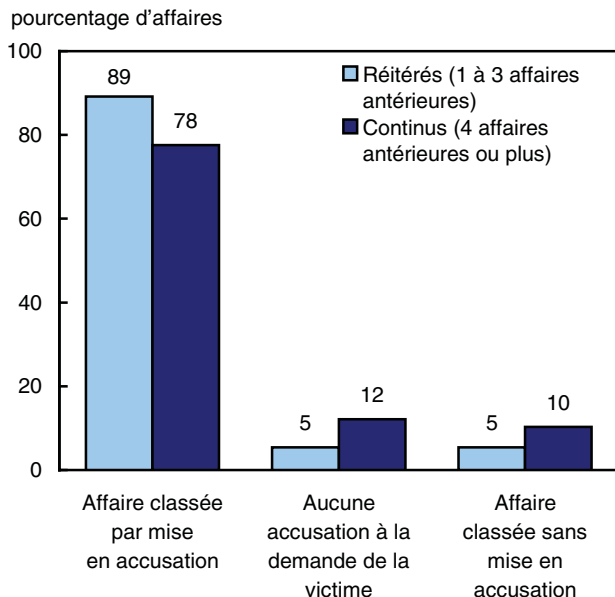
En ce qui concerne l'intervention de la police lors des affaires antérieures à l'homicide ou à la tentative d'homicide entre conjoints, le fichier couplé de données de la police pour la période de 11 ans révèle que des accusations ont été portées ou recommandées dans la majorité (84 %) des affaires antérieures de violence conjugale signalées à la police. Quant aux 16 % restants des contacts antérieurs avec la police relativement à la violence conjugale, 8 % des victimes ont demandé que la police ne dépose pas d'accusations, ou encore, l'affaire a été classée sans mise en accusation¹⁴ (8 %).

La police a porté des accusations dans 89 % des affaires de violence signalées et commises par les auteurs récidivistes d'actes de violence conjugale (qui comptent entre une et trois affaires antérieures), comparativement à 78 % des affaires perpétrées par les auteurs chroniques (qui comptent quatre affaires antérieures ou plus). Le taux d'inculpations plus faible parmi les auteurs chroniques pourrait s'expliquer en partie par le fait que malgré les pratiques d'inculpation obligatoire, les victimes ont demandé que la police ne dépose aucune accusation dans le cas de 12 % des affaires de violence conjugale, par rapport à 5 % chez les auteurs récidivistes (figure 1.5).

Les femmes et les hommes victimes étaient tout aussi susceptibles de subir une intensification de la violence conjugale avant l'homicide ou la tentative d'homicide, et ce, malgré l'intervention de la police (21 % par rapport à 20 %). Plus de 6 femmes victimes sur 10 (62 %) n'ont constaté aucun changement de la gravité de la violence conjugale signalée à la police à la suite de l'intervention de la police avant l'homicide ou la tentative d'homicide, comparativement à 20 % des hommes victimes. Les hommes victimes étaient beaucoup plus susceptibles que les femmes victimes de constater une diminution de la violence ultérieure (60 % par rapport à 17 %) avant l'homicide ou la tentative d'homicide.

14. La police peut classer l'affaire « sans mise en accusation », ce qui signifie qu'au moins un suspect a été identifié et qu'il y a suffisamment de preuves pour déposer une accusation, mais que le cas du suspect est traité par d'autres moyens pour l'une des raisons suivantes : le service de police a exercé son pouvoir discrétionnaire, le témoin ou le plaignant est décédé, l'auteur présumé était impliqué dans d'autres affaires, l'auteur présumé a été admis dans un hôpital psychiatrique, l'auteur présumé se trouve dans un pays étranger, l'auteur présumé a été orienté vers un programme de déjudiciarisation, ou il existait des raisons indépendantes de la volonté de la police.

Figure 1.5
Des accusations sont portées dans la majorité des affaires antérieures de violence conjugale



Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de la victime était inconnu. Comprend les victimes de 15 à 98 ans. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 61 services de police qui desservent 52 % de la population du Canada en 2005.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

1.7 Descriptions des homicides entre conjoints, 1997 à 2005¹⁵

par Cory Aston

Au moyen des descriptions de l'Enquête sur les homicides, les policiers peuvent faire un résumé des circonstances qui entourent une affaire d'homicide et qui y ont conduit. Les descriptions peuvent comprendre des détails additionnels sur l'homicide (p. ex. les antécédents d'aventures extraconjugales, le fait que les enfants aient été témoins ou non de l'affaire), permettant ainsi de mieux comprendre le contexte dans lequel l'homicide a eu lieu. La majorité des services de police fournissent une description pour chaque affaire d'homicide, mais le niveau de détail varie. Autrement dit, certaines descriptions peuvent renfermer des détails comme la durée de la séparation du couple, alors que d'autres peuvent tout simplement indiquer que le couple était séparé. L'information saisie au moyen des descriptions n'est donc pas déclarée de manière uniforme à l'étendue du pays; toutefois, elle fournit de bonnes indications sur les circonstances entourant ces événements.

Comité d'étude sur les décès dus à la violence familiale de l'Ontario

Le Comité d'étude sur les décès dus à la violence familiale (CEDVF) a été créé en 2003 pour prêter assistance au Bureau du coroner en chef dans ses enquêtes sur les décès découlant de la violence familiale. Composé d'un groupe d'experts de diverses disciplines, le CEDVF a comme principaux objectifs d'accroître notre compréhension des homicides au sein de la famille ainsi que de réduire le taux de violence familiale en général et, plus particulièrement, le taux de ces homicides.

Entre 2002 et 2005, 111 cas d'homicide au sein de la famille ont été déclarés en Ontario, ce qui représente 38 décès par année. Depuis sa création, le CEDVF a examiné environ le tiers de ces cas. Une analyse des données provenant d'un échantillon de cas a fait ressortir plusieurs facteurs de risque communs à ces homicides. Les facteurs les plus saillants et récurrents comprennent les suivants : une séparation actuelle ou imminente (79 % des cas); des antécédents de violence familiale (71 %); la dépression ou d'autres troubles mentaux (71 %). D'autres facteurs, comme un comportement obsessionnel (y compris le harcèlement), des menaces faites dans le passé de tuer ou de blesser la victime (ou de se suicider ou de s'infliger des blessures), une montée de la violence et une consommation excessive d'alcool ou de drogues, étaient présents dans environ la moitié des cas. L'examen de 2005 a également révélé un facteur de risque qui n'a pas été décelé lors des examens antérieurs, soit que le cinquième (21 %) des cas entre 2002 et 2005 impliquaient des querelles au sujet de la garde d'enfants et du droit d'accès.

On croit que d'autres facteurs accroissent le risque de violence familiale et d'homicide dans une relation intime, notamment : des problèmes de santé; l'isolement de l'agresseur; la violation des ordonnances de la cour; la dépendance au jeu; de la violence à l'extérieur du foyer; des difficultés financières causées par l'imminence d'une séparation ou d'un divorce; le maintien de la cohabitation après avoir décidé de se séparer; des menaces d'enlèvement d'enfants. Après avoir examiné les cas d'homicide au sein de la famille avec les antécédents de la relation, le Comité a constaté que 22 des 34 cas (65 %) présentaient au moins sept des facteurs de risque reconnus pour être liés à la violence mortelle.

À la suite du travail effectué par le CEDVF, trois grandes catégories de recommandations ont été établies, portant autour de la sensibilisation et de l'éducation, de l'évaluation et de l'intervention, ainsi que du besoin de ressources.

Pour consulter le rapport annuel du Comité d'étude sur les décès dus à la violence familiale de l'Ontario, veuillez vous rendre à l'adresse suivante : www.mcscs.jus.gov.on.ca/french/publications/comm_safety/DVDR_C_2005_fr.pdf (consulté le 2 mai 2007).

15. Les descriptions de l'Enquête sur les homicides n'étaient pas disponibles en format électronique avant 1997.

Dans le cadre de la présente analyse, on examine les descriptions de l'Enquête sur les homicides relatives aux homicides entre conjoints¹⁶ qui ont été commis entre 1997 et 2005. Des descriptions étaient disponibles pour 687 des 688 affaires d'homicide entre conjoints qui sont survenues au cours de cette période, dont 629 (ou 92 %) impliquaient un seul auteur présumé ayant tué son conjoint. Toutes les descriptions des homicides entre conjoints ont été réparties dans les catégories suivantes d'auteurs présumés : conjoints de droit (31 %), conjoints de fait (27 %), conjoints de droit ou de fait séparés (21 %), conjoints divorcés (2 %), conjointes de droit (5 %), conjointes de fait (11 %), conjointes de droit ou de fait séparées (2 %). La tranche de 1 % restante des affaires ont été perpétrées par des conjointes divorcées ou des conjoints actuels de même sexe (mariés ou vivant en union libre).

Infractions antérieures

Les descriptions des homicides entre conjoints fournissent d'autres renseignements contextuels concernant les contacts antérieurs avec la police. Plus de la moitié (54 %) des auteurs présumés d'un homicide sur leur conjoint de 1997 à 2005 comptaient au moins une infraction antérieure, normalement un crime de violence (63 %)¹⁷. Les descriptions confirment que le temps écoulé entre l'infraction antérieure et l'homicide sur le conjoint varie beaucoup, allant d'une journée à plusieurs années. En outre, les descriptions révèlent que les antécédents criminels des auteurs d'un homicide entre conjoints ne se limitent pas à la violence à l'endroit du conjoint, mais qu'ils comptent aussi la violence envers d'autres membres de la famille et des personnes à l'extérieur de la famille (y compris des animaux de compagnie, des voisins, des policiers, etc.). Normalement, toutefois, lorsque des affaires criminelles antérieures mettaient en cause des conjoints séparés ou en voie de séparation, l'accusation portée ou recommandée contre l'auteur avait tendance à être pour du harcèlement criminel, des menaces ou une violation à une ordonnance préventive (57 % ou 32 descriptions). Une autre proportion de 40 % de ces descriptions indiquaient que l'infraction antérieure était une agression physique ou sexuelle contre le conjoint qui se séparait ou qui était déjà séparé.

Menaces de suicide et tentatives de suicide

Grâce aux données de l'Enquête sur les homicides, on apprend qu'un peu plus du quart (26 %) des 687 homicides entre conjoints déclarés entre 1997 et 2005 ont mené au suicide de l'auteur présumé après l'homicide sur le conjoint. De plus, les descriptions révèlent que dans au moins 5 % ou 35 des affaires, l'auteur présumé avait déjà menacé de se suicider ou avait tenté, mais sans succès, de se

suicider avant ou après l'affaire d'homicide sur le conjoint. À l'instar des tendances relevées parmi les homicides-suicides entre conjoints, des tentatives ou des menaces de suicide antérieures sont plus courantes chez les auteurs présumés d'un homicide entre conjoints que chez les auteures présumées. Dans 31 affaires (97 %) comportant des antécédents de tentatives ou de menaces de suicide, l'auteur présumé était un conjoint de sexe masculin. Pour obtenir plus de renseignements sur les homicides-suicides entre conjoints, y compris une analyse des descriptions, voir Aston et Pottie-Bunge, 2005.

Durée de la séparation

Le tiers (33 % ou 225) de toutes les descriptions d'homicides sur le conjoint perpétrés entre 1997 et 2005 comprenaient une indication quelconque que le couple était séparé ou en voie de se séparer. Parmi ces 225 descriptions, la plupart (71 %) fournissaient également une approximation de la durée de la séparation du couple avant l'homicide. Selon les descriptions, la majorité (57 %) des homicides mettant en cause des conjoints en voie de séparation ou des conjoints séparés surviennent *durant* le premier processus de séparation (c.-à-d. après qu'un partenaire déclare son intention de mettre un terme à la relation, lorsqu'il retourne au foyer conjugal pour y chercher des effets personnels ou lorsque le couple est engagé dans une procédure officielle de divorce ou de séparation, etc.). Dans ces cas, le risque d'homicide sur le conjoint est élevé, particulièrement si l'auteur présumé est jaloux d'une nouvelle relation ou qu'il éprouve de la colère ou de la frustration en raison de la dissolution de la relation. Une autre tranche de 23 % des homicides entre conjoints sont survenus dans les trois mois suivant la séparation, 10 %, dans les quatre mois à un an suivant la séparation, 6 %, entre un et trois ans après la séparation, et les 4 % restants, plus de trois ans après la séparation initiale.

Ces proportions sont généralement semblables pour les victimes de sexe féminin et de sexe masculin. Toutefois, les hommes étaient proportionnellement plus nombreux que les femmes à être tués trois ans ou plus après s'être séparés de leur conjointe (16 % par rapport à 3 %), et les femmes étaient légèrement plus susceptibles que les hommes d'être tuées pendant qu'elles étaient en voie de se séparer de leur conjoint (57 % par rapport à 50 %).

16. Comprend les couples mariés, séparés et divorcés, les couples vivant en union libre, ainsi que les couples ou anciens couples de même sexe.

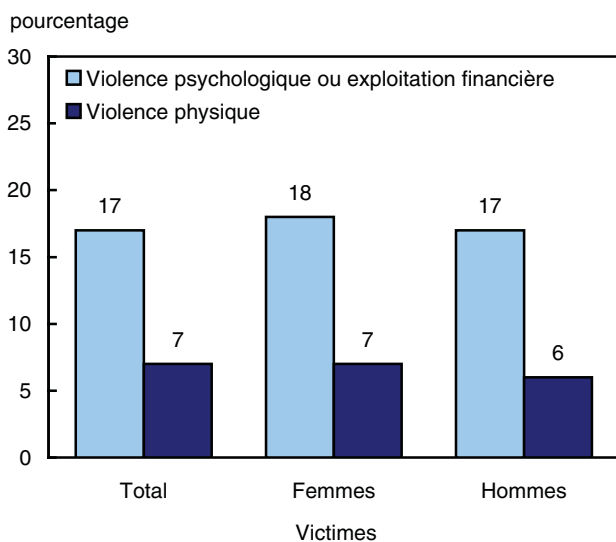
17. Les analyses des caractéristiques de l'auteur présumé portent uniquement sur les affaires impliquant une seule victime et un seul auteur présumé.

1.8 Violence psychologique et exploitation financière de la part des conjoints

par Diane Beauchamp

La violence psychologique et le comportement de contrôle sont souvent des précurseurs de la violence physique dans une relation (Mihorean, 2005; Pottie-Bunge, 2000). Selon les données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2004, la violence psychologique et l'exploitation financière étaient 2,5 fois plus fréquentes entre les partenaires¹⁸ que la violence physique (17 % par rapport à 7 %) (figure 1.6).

Figure 1.6
La violence psychologique et l'exploitation financière sont 2,5 fois plus courantes que la violence physique dans les relations conjugales



Notes : Comprend les relations conjugales et les unions de fait actuelles et antérieures. Exclut les répondants qui n'ont pas indiqué leur état matrimonial.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

L'ESG permet de mesurer la violence psychologique en recueillant des renseignements sur les types suivants de comportements par un partenaire violent : limiter les contacts avec les membres de la famille ou les amis; rabaisser le partenaire ou lui dire des mots blessants pour qu'il se sente mal; être jaloux à un point tel que le partenaire ne puisse parler à d'autres hommes ou à d'autres femmes; causer du tort ou menacer de causer du tort à une personne proche du partenaire; exiger de savoir avec qui et où il est à tout moment; endommager ou détruire ses biens. On mesure l'exploitation financière en demandant au répondant si son partenaire l'empêche d'avoir accès au revenu familial même lorsqu'il le demande.

Les taux de violence psychologique et d'exploitation financière ont diminué légèrement entre 1999 et 2004

On estime qu'au cours de la période de cinq ans précédant la tenue de l'ESG de 2004, plus de 3 millions de Canadiens de 15 ans et plus, soit 17 % des Canadiens qui étaient mariés ou vivaient en union libre, avaient subi une forme de violence psychologique ou d'exploitation financière aux mains de leur conjoint actuel ou de leur ex-conjoint. Cela représente pourtant une faible baisse statistiquement significative par rapport au taux global de 18 % observé dans le cadre de l'ESG de 1999.

Les taux de violence psychologique et d'exploitation financière entre les conjoints actuels et les ex-conjoints ont affiché la même tendance à la baisse entre 1999 et 2004, étant passés de 10 % à 8 % pour les conjoints actuels et de 51 % à 48 % pour les ex-conjoints.

Au cours de cette période, les taux de violence psychologique et d'exploitation financière entre conjoints actuels ont diminué légèrement, tant chez les femmes victimes (de 9 % à 7 %) que chez les hommes victimes (de 12 % à 10 %). Les taux des femmes et des hommes victimes qui ont subi la violence infligée par un ex-conjoint sont demeurés inchangés.

Un plus grand nombre de femmes que d'hommes victimes se font dire des mots blessants ou se font rabaisser par leur conjoint

Les trois formes les plus courantes de violence psychologique, selon les données de l'ESG de 2004, étaient les suivantes : dire des mots blessants à la victime ou la rabaisser (10 %); être jaloux à un point tel que la victime ne peut parler à d'autres hommes ou à d'autres femmes (9 %); exiger de savoir avec qui et où la victime est à tout moment (8 %). Une autre proportion de 3 % des conjoints ont indiqué que leur partenaire les empêchait de connaître le revenu familial ou d'y avoir accès, et ce, même s'ils le demandaient.

Dans l'ensemble, les femmes et les hommes étaient tout aussi susceptibles de déclarer avoir subi de la violence psychologique et de l'exploitation financière (18 % par rapport à 17 %). Cela est vrai pour la plupart des types de violence psychologique, à une seule exception près. Comparativement aux hommes, une plus grande proportion de femmes ont été rabaisées ou se sont fait dire des mots blessants (13 % par rapport à 7 %) en 2004. Des recherches antérieures ont démontré que lorsque l'on examine divers facteurs, le fait de se faire dire des mots blessants ou de se faire rabaisser faisaient partie des précurseurs les plus importants de la violence conjugale (Johnson, 1996).

18. Dans la présente section, les termes « conjoints » et « partenaires » sont utilisés de façon interchangeable et désignent les personnes qui sont mariées ou qui vivent en union libre, ainsi que les personnes qui sont séparées ou divorcées.

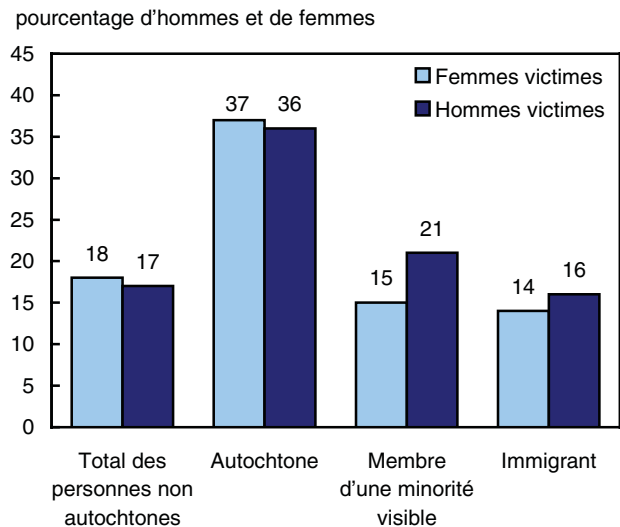
La violence psychologique et l'exploitation financière parmi les Autochtones, les membres de minorités visibles¹⁹ et les immigrants

Selon les données de l'ESG de 2004, le taux de violence physique et sexuelle entre conjoints est beaucoup plus élevé chez les Autochtones que chez les personnes non autochtones (21 % par rapport à 7 %) (Mihorean, 2005). L'examen de l'ampleur de la violence psychologique et de l'exploitation financière fait ressortir des tendances similaires. En 2004, 36 % des Autochtones ont subi la violence psychologique ou l'exploitation financière infligée par leur conjoint actuel ou leur ex-conjoint. Ce taux était beaucoup plus élevé que le taux des personnes non autochtones (17 %), que celui des membres de minorités visibles (18 %) et que celui des immigrants (15 %) (figure 1.7).

Bien qu'aucune différence statistique n'ait été observée entre les sexes parmi les Autochtones (37 % par rapport à 36 %) et les immigrants (14 % par rapport à 16 %), le taux de violence psychologique ou d'exploitation financière était 1,5 fois plus élevé parmi les répondants appartenant à une minorité visible que parmi les répondantes appartenant à une minorité visible (21 % par rapport à 15 %).

19. Il importe de souligner qu'il y a un chevauchement considérable entre les catégories des membres de minorités visibles et des immigrants, en ce qu'elles ne sont pas mutuellement exclusives. Selon les données de l'ESG de 2004, 90 % des répondants appartenant à une minorité visible étaient des immigrants et 41 % des répondants immigrants appartenaient aussi à une minorité visible. Cela peut avoir des incidences au moment de l'examen de ces deux sous-groupes.

Figure 1.7
Le taux de violence psychologique ou d'exploitation financière chez les conjointes et les conjoints autochtones est le double du taux national, 2004



Note : Comprend les relations conjugales et les unions de fait actuelles et antérieures.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Tableau 1.1

Affaires antérieures de violence commises par des auteurs présumés d'un homicide sur leur conjoint, selon le sexe de la victime et son lien avec l'auteur présumé, signalées à un sous-ensemble de services de police, 1995 à 2005

Lien entre la victime et l'auteur présumé	Victimes					
	Total		Femmes		Hommes	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Total des victimes de crimes de violence	316	100	195	100	121	100
Total des membres de la famille	155	49	134	69	21	17
Conjoint actuel ou conjointe actuelle ¹	75	24	69	35	6	5
Ex-conjoint ou ex-conjointe ²	57	18	54	28	3	2
Autre membre de la famille ³	23	7	11	6	12	10
Total des amis et des connaissances	102	32	48	25	54	45
Petit ami ou petite amie ⁴	17	5	14	7	3	2
Ex-petit ami ou ex-petite amie	16	5	8	4	8	7
Relation d'affaires	13	4	3	2	10	8
Connaissance	54	17	21	11	33	27
Complice	x	x	x	x	x	x
Symbole d'autorité	x	x	x	x	x	x
Étranger	43	14	9	5	34	28
Inconnu ⁵	16	5	4	2	12	10

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Comprend les conjoints mariés et les conjoints de fait.

2. Comprend les conjoints séparés et divorcés.

3. Comprend les parents, les enfants, les frères ou les sœurs, ainsi que les autres personnes liées par le sang ou par mariage (p. ex. tantes, oncles, cousins, cousines et beaux-parents). Comprend certaines affaires pour lesquelles l'âge de la victime ou son lien avec l'auteur présumé a pu être mal codé.

4. Comprend les amis et amies.

5. Comprend les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu.

Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 61 services de police qui desservait 52 % de la population du Canada en 2005.

Les catégories « Conjoint actuel ou conjointe actuelle » et « Ex-conjoint ou ex-conjointe » comprennent les victimes de 15 à 98 ans.

Les crimes de violence comprennent les infractions causant la mort, les tentatives de meurtre, les agressions sexuelles, les voies de fait, les vols qualifiés, le harcèlement criminel, les menaces et d'autres infractions avec violence ou menaces de violence.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Tableau 1.2

Affaires antérieures de violence conjugale commises par les auteurs présumés d'un homicide sur leur conjoint, selon le type d'infraction, signalées à un sous-ensemble de services de police, 1995 à 2005

Type d'infraction	Infractions	
	nombre	%
Agression sexuelle	7	5
Voies de fait graves (niveaux 2 et 3)	20	15
Voies de fait simples (niveau 1)	67	51
Harcèlement criminel	11	8
Menaces	19	14
Autres infractions avec violence ¹	8	6
Total des infractions	132	100

1. Comprennent le vol qualifié, la tentative d'homicide, l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la négligence criminelle causant la mort, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, les autres voies de fait, l'enlèvement, la prise d'otages, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, l'incendie criminel et les autres infractions avec violence.

Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de la victime était inconnu. Comprend les victimes de 15 à 98 ans. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 61 services de police qui desservent 52 % de la population du Canada en 2005.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

2.0 Violence familiale¹ envers les enfants et les jeunes²

par Jodi-Anne Brzozowski

Il est reconnu que la famille a une influence fondamentale sur le développement d'un enfant, car elle est la mieux placée pour protéger les enfants et leur procurer la santé et la sécurité physiques et émotionnelles (Nations Unies, 2006). Toutefois, selon les données déclarées par la police, lorsque les enfants et les jeunes — particulièrement les jeunes enfants et les nourrissons — sont victimes de violence, des membres de la famille sont souvent impliqués.

Relever les cas de violence familiale envers les enfants et les jeunes et y répondre constituent des défis, étant donné que la famille est considérée comme un environnement privé. La plupart des mesures de collecte des données dans le domaine de la violence familiale envers les enfants sont basées sur les affaires de violence ou de maltraitance signalées officiellement aux organismes de services sociaux ou à la police. Des recherches ont démontré que les enfants subissent souvent de la violence sans jamais

la dénoncer, soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de le faire, soit parce qu'ils ont trop peur de le faire (Nations Unies, 2006).

Dans le présent chapitre, on examine les données les plus récentes sur la violence envers les enfants et les jeunes qui a été signalée à la police³, en particulier la violence

1. Les membres de la famille comprennent les parents, les conjoints, les enfants, les frères et les sœurs, ainsi que les autres personnes liées à la victime par le sang, par mariage ou par tout autre rapport juridique (p. ex. l'adoption).
2. Les termes « enfants » et « jeunes » comprennent les personnes de moins de 18 ans. Le terme « enfants » désigne les personnes de moins de 12 ans, alors que le terme « jeunes » fait référence aux personnes de 12 à 17 ans.
3. Les données sur la violence signalée à la police reflètent les affaires qui ont été portées à l'attention de la police, y compris les affaires qui sont survenues ou qui ont été signalées lors d'une année donnée mais qui se sont produites au cours d'une année antérieure.

Comment on mesure la violence envers les enfants et les jeunes

Le présent chapitre comprend un examen de la violence physique et sexuelle envers les enfants et les jeunes, ainsi qu'un examen des homicides dans la famille dont les victimes sont des enfants et des jeunes.

On mesure la violence physique et sexuelle envers les enfants et les jeunes (de moins de 18 ans) au moyen des données déclarées par un sous-ensemble non représentatif de 122 services de police qui fournissent des données au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire. Ce sous-ensemble de services de police desservait 71 % de la population du Canada en 2005.

L'étendue et la nature des homicides commis contre les enfants et les jeunes par des membres de la famille sont mesurées à l'aide des données de l'Enquête sur les homicides, laquelle permet de recueillir des renseignements auprès de la police sur l'ensemble des affaires d'homicide, des victimes et des auteurs présumés au Canada.

Agression sexuelle : Comprend l'agression sexuelle (niveau 1), l'agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2), l'agression sexuelle grave (niveau 3) et la catégorie « autres infractions d'ordre sexuel ». L'expression « autres infractions d'ordre sexuel » inclut un groupe d'infractions ciblant essentiellement les affaires d'agression sexuelle envers les enfants, ce qui comprend les contacts

sexuels, les attouchements sexuels, l'exploitation sexuelle, l'incitation à des contacts sexuels, l'inceste, les relations anales et la bestialité.

Voies de fait : Comprend les voies de fait simples (niveau 1), les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2), les voies de fait graves (niveau 3), l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.

Homicide : Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable et l'infanticide.

L'analyse de la violence signalée à la police ne constitue qu'une partie de la violence infligée aux jeunes. Les enfants et les jeunes peuvent être victimes d'autres types d'agressions et de violence non étudiés dans le présent chapitre, allant de la maltraitance et de la négligence des enfants aux affaires de violence comme le vol qualifié, l'enlèvement et le harcèlement criminel. Pour obtenir des renseignements sur la maltraitance et la négligence des enfants, voir Kong, 2006. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la violence envers les enfants et les jeunes aux mains de personnes non apparentées, voir AuCoin, 2005.

mettant en cause des membres de la famille. On y trouve de l'information sur l'étendue et la nature de la violence envers les enfants, comme le type d'infraction, le lien entre la victime et l'agresseur, ainsi que le sexe des enfants et des jeunes victimes et les écarts d'âge entre eux.

2.1 Violence sexuelle et physique envers les enfants et les jeunes

Les taux d'agressions sexuelles sont plus de cinq fois plus élevés chez les enfants et les jeunes que chez les adultes

En 2005, le taux d'agressions sexuelles commises contre les enfants et les jeunes était plus de cinq fois supérieur au taux des adultes (206 enfants et jeunes victimes par rapport à 39 victimes adultes pour 100 000 habitants). Chez les enfants et les jeunes victimes, les agressions sexuelles de niveau 1 — la catégorie dans laquelle la victime subit les blessures corporelles les moins graves — représentaient la plupart des agressions sexuelles (85 %), suivies des autres infractions d'ordre sexuel (14 %). Les formes les plus graves d'agressions sexuelles (niveaux 2 et 3) constituaient la tranche de 1 % restante. Par comparaison, les victimes adultes ont également subi une proportion considérable d'agressions sexuelles de niveau 1 (92 %); viennent ensuite les autres infractions d'ordre sexuel (4 %) et les agressions sexuelles des niveaux 2 et 3 (4 %). La proportion plus élevée des autres infractions d'ordre sexuel commises contre des enfants et des jeunes est liée au fait que cette catégorie d'infractions vise principalement les infractions d'ordre sexuel envers les enfants (comme les contacts sexuels, les attouchements sexuels et l'exploitation sexuelle).

À l'inverse, les taux de voies de fait à l'endroit des enfants et des jeunes étaient légèrement plus faibles que les taux de voies de fait affichés par les adultes. En 2005, on a dénombré 563 victimes pour 100 000 enfants et jeunes, comparativement au taux de 637 pour les adultes. La répartition selon le type de voies de fait était similaire pour les enfants et les jeunes et pour les adultes. Pour les deux groupes, les voies de fait simples de niveau 1 — la forme la moins grave de voies de fait — représentaient la majorité des voies de fait (74 % et 68 % respectivement), suivies des voies de fait armées ou causant des lésions corporelles de niveau 2 (24 % pour les deux groupes).

En 2005, les filles de moins de 18 ans ont enregistré des taux d'agressions sexuelles près de quatre fois supérieurs aux taux des garçons. Plus particulièrement, pour chaque tranche de 100 000 jeunes femmes, 320 ont été victimes d'agression sexuelle, comparativement au taux de 86 victimes pour chaque tranche de 100 000 jeunes hommes. Par contre, les garçons sont plus à risque d'être victimes de violence physique que les filles. Selon les données de la police, les jeunes hommes ont subi des voies de fait à un taux de 1,5 fois plus élevé que les jeunes femmes (705 par rapport à 428 pour 100 000 habitants).

Les enfants plus âgés et les jeunes affichent des taux plus élevés de voies de fait et d'agressions sexuelles que les enfants plus jeunes. En 2005, les jeunes de 12 à 17 ans ont enregistré des taux d'agressions sexuelles qui étaient presque le double des taux des enfants de 3 à 11 ans et presque 11 fois supérieurs à ceux des enfants de moins de 3 ans (tableau 2.1).

Les différences entre les groupes d'âge étaient encore plus importantes pour ce qui est des taux de voies de fait. En effet, les jeunes de 12 à 17 ans ont affiché des taux de voies de fait près de cinq fois supérieurs aux taux des enfants de 3 à 11 ans et 12 fois supérieurs aux taux des enfants de moins de 3 ans.

Les auteurs de la violence sont le plus souvent connus des enfants et des jeunes victimes

Fait commun à plusieurs pays, la grande majorité des actes de violence sont perpétrés par des gens qui font partie du milieu immédiat de l'enfant ou de la jeune victime (Nations Unies, 2006). Selon les données recueillies auprès du sous-ensemble de services de police, les taux de violence envers les enfants et les jeunes étaient les plus élevés dans les cas où l'auteur présumé était un ami ou une connaissance de l'enfant (tableau 2.2). Pour chaque tranche de 100 000 jeunes, 348 ont été victimes de violence physique ou sexuelle aux mains d'un ami ou d'une connaissance, 200 ont subi la violence infligée par un membre de la famille et 120 ont subi de la violence de la part d'un étranger.

Les taux d'agressions sexuelles étaient plus élevés chez les victimes de sexe féminin que chez les victimes de sexe masculin, peu importe leur lien avec l'auteur présumé. Par contre, il y avait certaines différences entre les sexes dans le lien de l'enfant victime avec l'auteur présumé pour ce qui est des voies de fait. Si les personnes de sexe féminin étaient légèrement plus susceptibles que les personnes de sexe masculin d'avoir subi des voies de fait aux mains d'un membre de la famille (130 par rapport à 127 pour 100 000 habitants), les taux des personnes de sexe féminin étaient inférieurs aux taux des personnes de sexe masculin dans les cas où l'auteur présumé était un ami ou une connaissance (195 par rapport à 324), ou encore un étranger (49 par rapport à 148) (tableau 2.2).

Malgré le fait que les enfants les plus jeunes aient enregistré des taux beaucoup plus faibles de voies de fait et d'agressions sexuelles que les enfants plus âgés, ils étaient les plus vulnérables à la violence de la part d'un membre de la famille. Les taux de violence envers les enfants aux mains d'un membre de la famille étaient quatre fois plus élevés lorsque l'enfant était âgé de moins de 3 ans et étaient plus de deux fois supérieurs chez les enfants plus âgés, comparativement aux taux de violence infligée par un ami ou une connaissance. Les nourrissons et les jeunes enfants ont des relations sociales indépendantes limitées hors du foyer. Au fur et à mesure que les enfants grandissent, ils

Facteurs de risque et de protection liés à la violence envers les enfants et les jeunes

Selon des recherches, il existe une vaste gamme de facteurs personnels, familiaux, communautaires et sociaux pouvant accroître le risque qu'un enfant subisse de la violence. Certains de ces facteurs de risque sont l'âge, le sexe (les filles et les garçons sont à risque de subir différents types de violence), la mauvaise santé mentale ou physique, l'exposition à la violence familiale, le stress des parents (en raison de l'alcoolisme ou de la toxicomanie, de l'activité criminelle, du manque de soutien social, de la maltraitance qu'ils ont subie durant leur enfance et de la violence familiale), le fait de vivre dans une famille monoparentale et le fait de vivre dans une collectivité où l'inégalité, le chômage et la pauvreté sont élevés (Berger, 2004; Corcoran et Nichols-Casebolt, 2004).

D'autres facteurs peuvent prévenir ou réduire la probabilité que les enfants subissent de la violence. Selon des recherches antérieures, les facteurs de protection sont notamment la bonne santé physique et mentale de l'enfant, le tempérament, l'intelligence, une forte estime de soi, le style des parents (chaleureux et aimants, mais qui imposent une discipline ferme et constante), le fait d'avoir des parents qui jouissent d'une bonne santé mentale et d'un fort réseau de soutien social, le fait de vivre dans un quartier où les taux d'emploi, de revenu et d'organisation sont élevés, ainsi que l'existence de systèmes de soutien officiels comme des programmes communautaires à l'extérieur de l'école (Finkelhor et Ormrod, 2001; Freisthler, 2004).

passent de plus en plus de temps hors du foyer et loin de la famille, ce qui peut accroître leur risque de subir de la violence aux mains de personnes non apparentées (tableau 2.3).

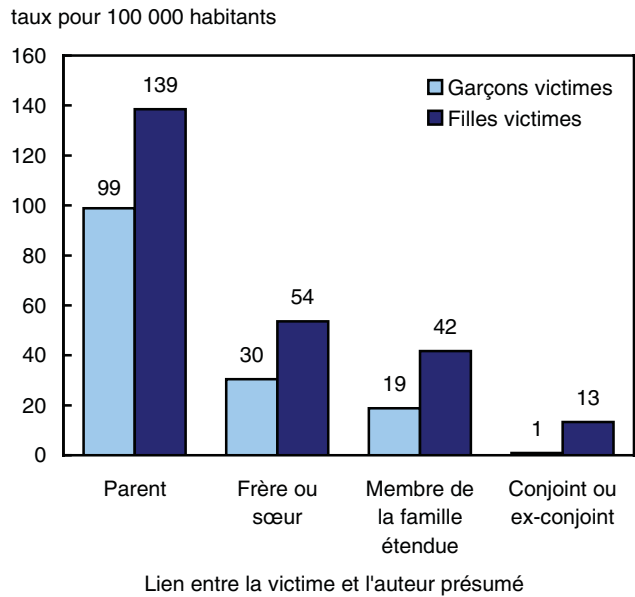
2.2 Violence familiale envers les enfants et les jeunes

Les auteurs de violence familiale envers les enfants et les jeunes sont le plus souvent les parents

Les données révèlent que lorsque les enfants et les jeunes sont victimes de violence familiale, les parents en sont les auteurs les plus fréquents. En 2005, pour chaque tranche de 100 000 enfants et jeunes, on a dénombré 163 victimes de violence physique ou sexuelle commise par un parent. Ce taux était presque trois fois supérieur au taux de voies de fait perpétrées par les frères et les sœurs (57 pour 100 000 enfants et jeunes) et quatre fois supérieur au taux de voies de fait commises envers les enfants et les jeunes par un membre de la famille étendue⁴ (41 pour 100 000) (tableau 2.4) (figure 2.1).

Le taux de voies de fait sur des enfants et des jeunes par un parent était trois fois plus élevé que le taux d'agressions sexuelles par un parent (124 victimes par rapport à 39 pour 100 000 enfants et jeunes). Par comparaison, les taux de voies de fait et d'agressions sexuelles commises par les

Figure 2.1
Les taux de violence familiale sont plus élevés chez les filles que chez les garçons, peu importe le type de lien, 2005



Notes : Comprend les enfants et les jeunes de moins de 18 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu, ainsi que les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu. La catégorie « Parent » comprend les victimes de moins de 18 ans dont le lien avec l'auteur présumé a été codé, par erreur, sous « Enfant » plutôt que sous « Parent ». Comprend les victimes de voies de fait ou d'agression sexuelle. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police qui desservent 71 % de la population du Canada en 2005. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme DUC 2, selon les estimations fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2).

frères et les sœurs étaient identiques (29 pour 100 000), et le taux d'agressions sexuelles était le double du taux de voies de fait lorsque l'auteur était un membre de la famille étendue (27 par rapport à 13 pour 100 000) (tableau 2.4).

En 2005, les membres de la famille de sexe masculin ont été identifiés comme les auteurs présumés dans 97 % des agressions sexuelles dans la famille et dans 71 % des voies de fait envers les enfants et les jeunes. Pour ce qui est des agressions sexuelles commises par les hommes dans la famille, les pères⁵ étaient impliqués dans 38 % des affaires,

4. Les membres de la famille étendue comprennent les personnes liées par le sang, par mariage, par adoption ou par la famille d'accueil (c.-à-d. les tantes, les oncles, les cousins, les cousines, les belles-sœurs, les beaux-frères, etc.).

5. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire classe les pères biologiques, les beaux-pères et les pères adoptifs dans une seule catégorie.

suivis des membres de la famille étendue (31 %) et des frères (28 %). En ce qui concerne les voies de fait dans les cas où des membres de la famille de sexe masculin ont été identifiés comme les auteurs présumés, les pères étaient les plus fréquemment identifiés (61 %), suivis des frères (20 %), des conjoints et des ex-conjoints⁶ (11 %) ainsi que des membres de la famille étendue (8 %).

Les membres de la famille de sexe féminin étaient rarement identifiés comme auteures de violence à l'endroit des enfants et des jeunes dans la famille. Les femmes étaient les auteures présumées de 3 % des agressions sexuelles et de 29 % des voies de fait dans la famille. Dans 44 % des affaires d'agression sexuelle commises par des femmes, une sœur a été identifiée comme l'auteure présumée, suivie d'une mère (36 %) et d'un membre de la famille étendue (21 %). Parmi tous les enfants et les jeunes victimes de voies de fait aux mains d'un membre de sexe féminin de la famille, 82 % ont été agressés par leur mère, 10 %, par une sœur, 7 %, par un membre de la famille étendue et 1 %, par une conjointe ou une ex-conjointe.

Les filles sont beaucoup plus susceptibles que les garçons d'être agressées sexuellement par un membre de la famille

Comme les taux globaux d'agressions sexuelles, les taux de la police relatifs aux agressions sexuelles commises par des membres de la famille contre des enfants étaient plus de trois fois plus élevés chez les filles que chez les garçons (108 affaires par rapport à 32 pour 100 000 habitants). Les taux de voies de fait dans la famille contre les filles et les garçons étaient semblables (130 affaires par rapport à 127 pour 100 000 habitants) (tableau 2.2).

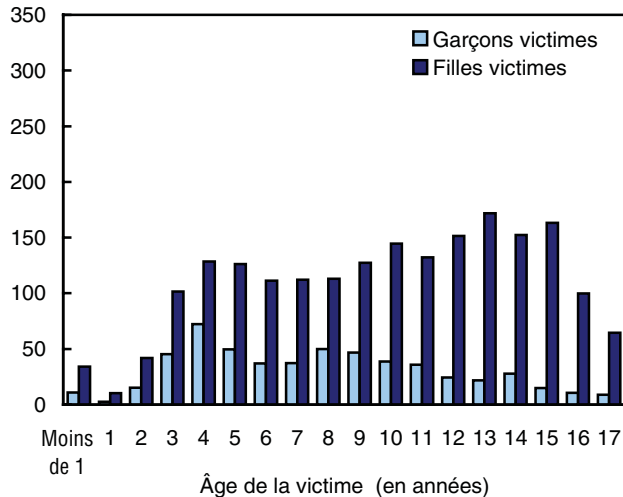
À l'instar des années précédentes, les jeunes adolescentes de 12 à 15 ans ont enregistré les taux les plus élevés d'agressions sexuelles par un membre de la famille en 2005, le taux le plus élevé s'établissant à l'âge de 13 ans (248 pour 100 000 filles). Si les taux d'agressions sexuelles étaient beaucoup plus faibles chez les garçons, ils étaient les plus élevés parmi les garçons de 3 à 5 ans, le taux le plus élevé étant enregistré lorsqu'ils sont âgés de 4 ans (72 pour 100 000 garçons) (figure 2.2).

Les voies de fait dans la famille sont les plus élevées parmi les jeunes adolescentes

Les taux de voies de fait dans la famille augmentent généralement avec l'âge de la victime. Pour ce qui est des filles, le taux de voies de fait commises par un membre de la famille augmente constamment de l'âge de 11 ans au taux le plus élevé, soit 17 ans (113 et 297 affaires pour 100 000 filles). Les taux de voies de fait contre les garçons par un

Figure 2.2
Les taux d'agressions sexuelles dans la famille sont les plus élevés chez les jeunes adolescentes et les jeunes garçons, 2005

taux pour 100 000 garçons et filles



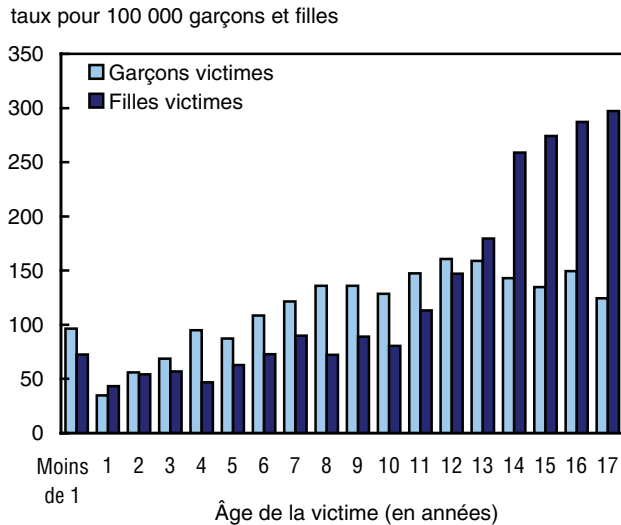
Notes : Comprend les enfants et les jeunes de moins de 18 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu, ainsi que les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police qui desservent 71 % de la population du Canada en 2005. Les taux sont calculés pour 100 000 garçons et filles pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme DUC 2, selon les estimations fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2).

membre de la famille ont affiché une hausse graduelle pour atteindre le taux par âge le plus élevé de 239 affaires pour 100 000 lorsqu'ils sont âgés de 12 ans (figure 2.3). Les taux plus élevés de voies de fait dans la famille parmi les enfants plus âgés peuvent être en partie liés au fait que ces derniers sont de plus en plus indépendants et informés au sujet de la violence familiale. Il se peut que lorsque l'enfant développe son indépendance à l'adolescence, il soit plus au courant de ce qu'est la violence et trouve le courage de dénoncer aux autorités qu'il subit de la victimisation (Nations Unies, 2006).

6. Les conjoints et les ex-conjoints comprennent les conjoints mariés et les conjoints de fait, ainsi que les partenaires séparés et divorcés. Les données du recensement indiquent que la grande majorité des adolescents appartenant à cette catégorie vivent en union libre.

Figure 2.3
Les taux de voies de fait dans la famille augmentent avec l'âge, particulièrement dans le cas des adolescentes, 2005



Notes : Comprend les enfants et les jeunes de moins de 18 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu, ainsi que les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police qui desservent 71 % de la population du Canada en 2005. Les taux sont calculés pour 100 000 garçons et filles pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme DUC 2, selon les estimations fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2).

Le tiers des enfants victimes de violence familiale subissent des blessures

Les blessures corporelles constituent l'une des conséquences les plus visibles de la violence envers les enfants. Selon les données déclarées par la police, un peu plus du tiers (36 %) des enfants et des jeunes victimes ont subi une blessure physique mineure⁷ et 1 %, une blessure physique grave⁸ (tableau 2.5).

Conformément aux résultats des recherches antérieures (Nations Unies, 2006; Brzozowski, 2004), les victimes de sexe masculin de violence familiale étaient plus susceptibles de subir des blessures que les victimes de sexe féminin. En 2005, 44 % des garçons ont subi des blessures (42 % des blessures mineures et 2 % des blessures graves), comparativement au tiers des filles (32 % des blessures mineures et 1 % des blessures graves) (tableau 2.5).

Tendances de la violence familiale à l'endroit des enfants et des jeunes

On peut utiliser la base de données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire sur les tendances pour examiner les tendances de la violence physique et sexuelle à l'endroit des enfants et des jeunes de 1998 à 2005. Ces renseignements sont fondés sur un échantillon non représentatif de 62 services de police qui ont toujours déclaré des données à l'enquête et qui desservent 51 % de la population du Canada en 2005.

Selon ces données non représentatives, le taux d'agressions sexuelles sur des enfants et des jeunes commises par un membre de la famille a augmenté de 15 % entre 2003 et 2005. De même, les taux de voies de fait ont également affiché une hausse (+8 %) au cours des deux dernières années. Par contre, le taux d'agressions sexuelles de la part d'une personne non apparentée est demeuré inchangé de 2003 à 2005 (119 affaires pour 100 000 habitants), et le taux de voies de fait commises par une personne non apparentée a chuté de 10 % pendant cette période.

En 1998, le taux d'agressions sexuelles sur des enfants et des jeunes par des étrangers était environ le double du taux d'agressions sexuelles commises par un membre de la famille, la différence étant que les taux se sont graduellement rétrécis jusqu'à 1,5 fois pour le taux enregistré en 2005. On observe également une tendance similaire en ce qui a trait aux voies de fait envers les enfants et les jeunes. En 1998, le taux pour les personnes non apparentées était 3,7 fois supérieur au taux pour les membres de la famille (354 par rapport à 95 pour 100 000); en 2005, l'écart s'était rétréci à 2,6 fois (333 par rapport à 128 pour 100 000).

2.3 Parents victimes de violence de la part de leurs enfants⁹

par Diane Beauchamp

La violence envers les parents est une forme de violence familiale encore très peu étudiée (Bobic, 2004). Elle peut se manifester par des actes de violence physique, verbale ou psychologique à l'égard du père ou de la mère de la part d'un enfant. Selon les données de la police de 2005, environ 2 634 affaires signalées à la police de crime de

7. Comprend les blessures physiques qui ne nécessitent pas de soins médicaux professionnels ou qui nécessitent uniquement des premiers soins.
 8. Comprend les blessures physiques qui nécessitent des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport à un établissement médical.
 9. Dans la présente section, le terme « enfant » est utilisé au singulier et au pluriel de façon interchangeable; il désigne les enfants (biologiques ou adoptés) des victimes et comprend les enfants de moins de 18 ans (1 228) et les enfants adultes de 18 ans et plus (1 406).

violence ont été commises à l'endroit d'un père ou d'une mère par son fils ou sa fille (tableau 2.6). Parmi les fils et les filles qui ont agressé leurs parents, 53 % étaient âgés de 18 ans et plus, alors que les autres (47 %) avaient moins de 18 ans. Par ailleurs, 6 auteurs présumés sur 10 habitaient chez leurs parents au moment de l'affaire, ce qui représente 73 % des jeunes de moins de 18 ans et 51 % des enfants adultes.

La mère est le plus souvent la cible de la violence infligée par un enfant

Selon les travaux de Cottrell (2001), la violence physique et verbale aux mains d'un fils ou d'une fille est le plus souvent dirigée contre la mère plutôt que le père. En 2005, les données déclarées par la police ont révélé que les mères étaient les victimes dans 7 affaires sur 10 de violence infligée par leur enfant (tableau 2.6).

Les actes de violence commis contre des parents sont le plus souvent des voies de fait simples

Près des deux tiers (60 %) des affaires de violence commises contre un parent par son enfant étaient des voies de fait simples de niveau 1, 18 % des affaires étaient des menaces et une autre tranche de 17 % étaient des voies de fait graves des niveaux 2 et 3. Les parents étaient rarement victimes d'autres types de crimes de violence tels que le harcèlement criminel (2 %), le vol qualifié (1 %) et d'autres infractions avec violence, comme l'enlèvement, l'extorsion et le crime d'incendie (2 %).

Lorsqu'on examine la proportion d'actes de violence commis contre des mères par rapport à la proportion de ces actes contre des pères, les données révèlent que les voies de fait simples représentaient près des deux tiers (61 %) des infractions perpétrées contre des mères, suivies des menaces (18 %) et des voies de fait graves (15 %). Par comparaison, 56 % des infractions commises contre des pères impliquaient des voies de fait simples, suivies des voies de fait graves (20 %) et des menaces (19 %).

La majorité des parents victimes de violence de la part de leur enfant ne subissent aucune blessure physique

Plus de la moitié des parents (53 %) qui ont été victimes de violence aux mains d'un enfant n'ont subi aucune blessure, et près de 36 % ont subi des blessures corporelles mineures. Il est rare qu'un parent soit gravement blessé (2 %) par l'acte de violence commis par son enfant. Les données révèlent peu de différences pour ce qui est du risque de blessure grave entre un père et une mère (3 % par rapport à 1 %). Ces résultats sont probablement liés à la forte proportion de voies de fait simples à l'endroit des parents, lesquelles représentent la forme la moins grave de voies de fait.

La force physique est la méthode la plus employée par un enfant pour blesser son père ou sa mère (79 % des affaires), alors que l'utilisation d'une arme¹⁰ est beaucoup moins courante (16 %). Il est rare qu'une arme à feu soit utilisée dans les affaires de violence contre un parent (0,3 %).

La police porte des accusations dans la plupart des affaires de violence envers les parents

La police a déposé des accusations dans la plupart des affaires de violence physique ou verbale à l'endroit d'un parent (64 %). Toutefois, dans près du cinquième des affaires, les parents ont décidé de ne pas porter d'accusations contre leur enfant (19 %). Dans une autre proportion de 12 % des affaires, la police a donné un avertissement à l'auteur présumé, ou encore, elle l'a envoyé à un programme communautaire ou a recommandé son admission à un programme de déjudiciarisation¹¹ (2 %).

La majorité des auteurs présumés de violence à l'endroit d'un parent sont âgés de 12 à 17 ans

Sept jeunes enfants (de moins de 18 ans) auteurs présumés sur 10 (68 %) de violence physique ou verbale à l'endroit d'un parent étaient de sexe masculin. Lorsqu'on examine les enfants adultes (18 ans et plus) auteurs présumés, 8 enfants sur 10 étaient de sexe masculin. Les groupes d'âge les plus souvent impliqués dans des affaires de violence contre un parent étaient les 12 à 17 ans (46 %), suivis des 18 à 24 ans (27 %). Seulement 1 % des affaires de violence à l'endroit d'un parent ont été commises par des enfants de moins de 12 ans.

2.4 Homicides sur les enfants et les jeunes commis dans la famille

par Hannah McGeachie

En 2005, on a dénombré 60 homicides commis contre des enfants et des jeunes^{12,13} à l'étendue du Canada : 41 garçons et 19 filles. Il s'agit d'une hausse de 9 % par rapport à 2004, année où le nombre d'enfants et de jeunes tués au pays était le plus faible enregistré depuis

10. Comprend les couteaux et les autres instruments tranchants ou pointus, les gourdins et les instruments contondants, le feu, les armes à feu ainsi que d'autres armes.

11. Comprend les programmes de déjudiciarisation avant la mise en accusation et les programmes communautaires qui sont souvent dirigés à partir des bureaux des programmes communautaires.

12. Les enfants et les jeunes comprennent les personnes de moins de 18 ans.

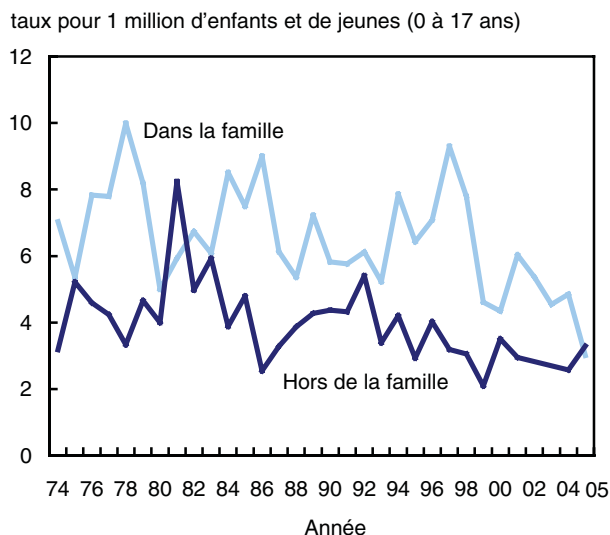
13. Le nombre d'homicides contre des enfants et des jeunes peut être sous-déclaré, car certains décès qui sont en fait attribuables à des blessures infligées intentionnellement peuvent avoir été classés, par erreur, dans les causes naturelles ou indéterminées.

que l'on a commencé à recueillir des données en 1974¹⁴. Cette augmentation a été alimentée par une hausse du nombre de victimes de sexe masculin (il y en avait eu 30 en 2004, ce qui était un creux historique), étant donné que le nombre de victimes de sexe féminin a affiché une baisse entre 2004 et 2005, et qu'il s'agissait du chiffre le moins élevé enregistré depuis 1974. Les homicides contre des enfants et des jeunes représentent près de 1 homicide sur 10 au Canada.

Plus du tiers (21) des homicides sur les enfants et les jeunes en 2005 ont été commis par un membre de la famille. Les personnes non apparentées (y compris les connaissances et les amis) ont perpétré 17 homicides contre des enfants et des jeunes, dont 6 ont été commis par un étranger et 16 autres homicides n'étaient pas résolus.

Dans l'ensemble, le taux d'homicides dans la famille sur des enfants et des jeunes fluctue depuis 1974, n'affichant aucune tendance discernable (figure 2.4). Entre 2004 et 2005, le taux a chuté de 38 % (13 homicides de moins) pour s'établir à un peu plus de 3 homicides pour 1 million d'enfants et de jeunes, ce qui représente le plus faible taux enregistré en 31 ans. Depuis 1974, le taux d'homicides dans la famille sur des enfants et des jeunes a toujours été plus élevé que le taux d'homicides hors de la famille. Les seules exceptions ont été les années 1981 et 2005.

Figure 2.4
Les taux d'homicides dans la famille sur les enfants et les jeunes sont plus élevés que ceux hors de la famille, 1974 à 2005



Note : Taux pour 1 million d'enfants et de jeunes (0 à 17 ans), selon les estimations fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Les parents¹⁵ sont responsables de la majorité des homicides sur des enfants et des jeunes de leur famille

Les données révèlent constamment que la plupart des homicides dans la famille sur des enfants et des jeunes sont commis par les parents. En 2005, les parents ont été identifiés comme les auteurs dans plus de 7 homicides sur 10 (71 %) sur des enfants et des jeunes de leur famille. Cela est cohérent avec la tendance observée depuis les trois dernières décennies; entre 1975 et 2004, 86 % des victimes de moins de 18 ans d'un homicide dans la famille ont été tuées par un parent.

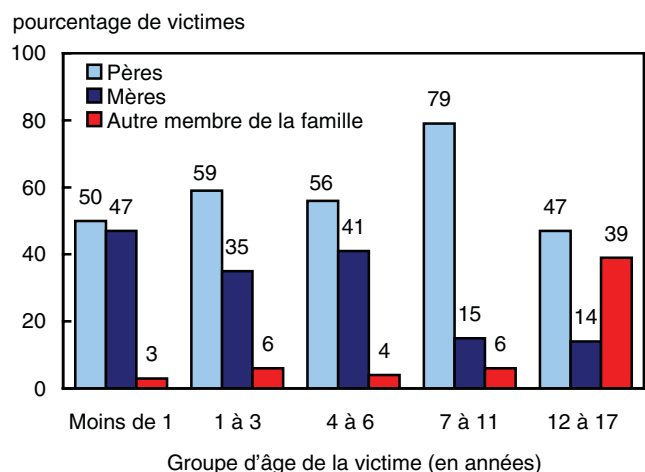
Les pères sont plus susceptibles que les mères d'être les auteurs d'un homicide sur un enfant ou un jeune de leur famille (figure 2.5). Entre 1996 et 2005, 56 % des enfants et des jeunes tués par un membre de la famille l'ont été par leur père, 33 % l'ont été par leur mère et les 11 % restants l'ont été par un autre membre de la famille (y compris un frère ou une sœur, un grand-père ou une grand-mère, un cousin ou une cousine, ou un autre membre de la famille étendue¹⁶). La proportion d'homicides commis par un

14. Les affaires d'homicide involontaire coupable et d'infanticide n'étaient pas consignées dans la base de données sur les homicides avant 1974.

15. Comprennent les beaux-parents et les parents adoptifs.

16. Comprend les personnes liées à la victime par le sang, par mariage ou par adoption.

Figure 2.5
Les pères sont responsables de la plupart des homicides dans la famille contre des enfants et des jeunes, 1996 à 2005



Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. L'analyse est fondée sur un sous-ensemble de victimes tuées par une seule personne, lequel représentait 95 % du nombre total d'homicides dans la famille contre des enfants et des jeunes entre 1996 et 2005.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

parent était plus élevée lorsque la victime était âgée de moins de 12 ans (65 %) que lorsqu'il s'agissait d'une victime adolescente de 12 à 17 ans (35 %).

Au cours de la dernière décennie, la proportion de beaux-parents qui étaient les auteurs présumés d'un homicide sur un enfant est passée de 6 % à 15 %. Cette hausse peut être en partie attribuable à l'augmentation du nombre de familles reconstituées ces dernières années. Selon les données du Recensement de 2001, le nombre de familles reconstituées au Canada s'est accru de 17 % entre 1995 et 2001 (Statistique Canada, 2002a).

Les jeunes parents sont surreprésentés parmi les auteurs présumés

Bien que les parents de 15 à 24 ans n'aient constitué que 2 % de tous les parents (Statistique Canada, 2002b), ils étaient responsables de 60 % des homicides sur des nourrissons (moins d'un an) et de 14 % des homicides sur des enfants et des jeunes.

Les taux d'homicides dans la famille sont les plus élevés chez les nourrissons

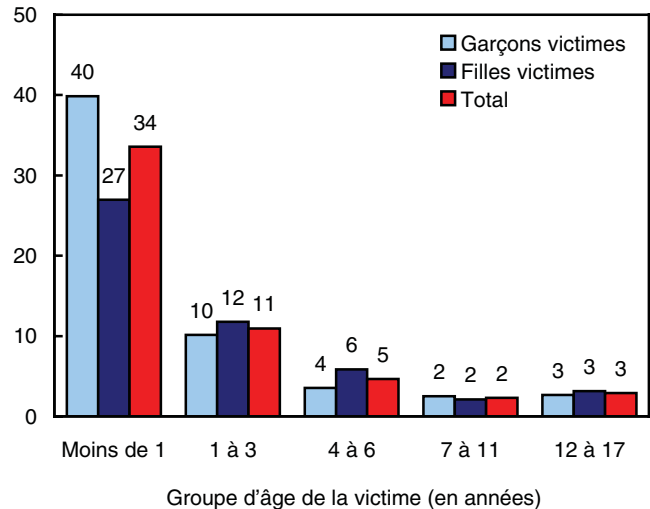
Au cours de la période décennale la plus récente (1996 à 2005), plus du quart (28 %) des enfants et des jeunes tués par un membre de la famille étaient des nourrissons (moins d'un an). Les nourrissons de sexe masculin risquaient davantage d'être tués par un membre de la famille que les nourrissons de sexe féminin. De 1996 à 2005, en moyenne, le taux d'homicides dans la famille sur des garçons s'établissait à 40 victimes pour 1 million de nourrissons de sexe masculin, comparativement à 27 victimes pour 1 million de nourrissons de sexe féminin (figure 2.6).

Les taux d'homicides sur les garçons et les filles se ressemblent davantage une fois que les enfants ont atteint leur premier anniversaire et, au fur et à mesure qu'ils grandissent, le risque qu'ils deviennent victimes d'un homicide dans la famille diminue. Entre 1996 et 2005, le taux chez les enfants de 1 à 3 ans (11 pour 1 million) était trois fois inférieur au taux chez les nourrissons (34 pour 1 million), et le taux chez les jeunes de 12 à 17 ans était 11 fois plus faible (3 pour 1 million). La majorité (68 %) des jeunes victimes d'un homicide ont été tuées par quelqu'un de l'extérieur de la famille, comme une connaissance, un étranger ou un ami.

Les méthodes utilisées par les membres de la famille pour tuer des enfants et des jeunes différaient selon l'âge de la victime (tableau 2.7). Au cours de la dernière décennie, les victimes plus jeunes (0 à 6 ans) étaient les plus susceptibles d'être tuées au moyen de la force physique. Le quart (26 %) des victimes sont mortes par étranglement, 25 %, de coups et blessures et 18 %, du syndrome du nourrisson secoué¹⁷.

Figure 2.6
Les nourrissons sont les plus à risque d'être victimes d'un homicide aux mains d'un membre de leur famille, 1996 à 2005

taux pour 1 million d'enfants et de jeunes (0 à 17 ans)



Note : Taux pour 1 million d'enfants et de jeunes (0 à 17 ans), selon les estimations fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Les enfants et les jeunes de 7 à 17 ans victimes d'un homicide dans la famille étaient proportionnellement plus nombreux à être tués à l'aide d'une arme. Depuis 1996, 39 % des victimes d'un homicide contre des enfants et des jeunes ont été tuées au moyen d'une arme à feu et 24 % ont été poignardées à mort.

Le quart des homicides dans la famille sur les enfants et les jeunes aboutissent au suicide de l'auteur présumé

Les homicides dans la famille sur des enfants et des jeunes étaient plus susceptibles que les homicides en général (6 % des affaires) d'aboutir au suicide de l'auteur présumé. Entre 1996 et 2005, plus du quart (27 %) des homicides contre des enfants et des jeunes perpétrés par un membre de la famille ont mené au suicide de l'auteur présumé. Dans presque tous ces suicides (95 %), l'auteur présumé était un des parents ou un des beaux-parents de l'enfant. Les homicides-suicides parent-enfant étaient essentiellement commis par le père ou le beau-père (75 %) de l'enfant.

17. Il se peut que les affaires de syndrome du nourrisson secoué aboutissant à la mort soient sous-dénombrées en raison d'un mauvais diagnostic et d'une sous-déclaration. L'Enquête sur les homicides a commencé à recueillir des données sur le syndrome du nourrisson secoué en 1997.

Les parents d'enfants plus âgés étaient proportionnellement plus nombreux que les parents dont les enfants étaient plus jeunes à se suicider après avoir tué leur propre enfant. Six homicides sur 10 (61 %) contre des jeunes de 12 à 17 ans ont abouti au suicide du parent auteur présumé, comparativement à moins de 4 % des homicides sur des nourrissons.

Des antécédents de violence familiale sont déclarés dans le tiers des homicides commis sur des enfants et des jeunes

Des antécédents de violence familiale¹⁸ ont été déclarés par la police dans près du tiers (30 %) des homicides commis contre des enfants et des jeunes au cours de la période décennale la plus récente. Des affaires de violence familiale étaient plus courantes lorsque l'auteur présumé était le père de la victime (36 %) que lorsqu'il s'agissait de la mère de la victime (21 %). Des antécédents de violence familiale ont également été indiqués dans 34 % des homicides commis par un autre membre de la famille, comme un frère ou une sœur.

La police a déclaré la présence d'un trouble psychologique ou d'un trouble du développement¹⁹, comme la dépression, la schizophrénie ou un retard du développement, dans plus du quart (28 %) des homicides dans la famille contre des enfants et des jeunes. Par contre, la police a soupçonné la présence de tels troubles dans 8 % des homicides commis sur des enfants et des jeunes par des personnes non apparentées.

18. L'Enquête sur les homicides ne permet pas d'identifier l'auteur de la violence familiale. Elle indique seulement si des antécédents ou des habitudes de violence familiale existaient entre l'auteur présumé et la victime. Il se peut que les affaires antérieures de violence familiale soient sous-déclarées, car elles peuvent ne pas être connues de la police.
19. Ces données sont fondées sur les perceptions de la police quant à la santé mentale de l'auteur présumé au moment de l'homicide. Elles ne sont pas nécessairement confirmées par un médecin ou un professionnel de la santé.

Tableau 2.1
Victimes d'agression sexuelle et de voies de fait, selon le groupe d'âge, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2005

Type d'agression	Enfants et jeunes victimes selon le groupe d'âge										
	Total des victimes	Victimes adultes		Enfants et jeunes victimes		Moins de 3 ans		3 à 11 ans		12 à 17 ans	
		nombre	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre
Total des voies de fait	159 031	122 136	676	36 895	769	890	126	10 046	430	25 959	1 477
Total des agressions sexuelles	16 940	7 063	39	9 877	206	205	29	4 179	179	5 493	313
Agression sexuelle grave (niveau 3)	121	71	0	50	1	2	0	21	1	27	2
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	289	203	1	86	2	1	0	15	1	70	4
Agression sexuelle (niveau 1)	14 901	6 529	36	8 372	174	174	25	3 415	146	4 783	272
Autres infractions d'ordre sexuel ¹	1 629	260	1	1 369	29	28	4	728	31	613	35
Total des voies de fait	142 091	115 073	637	27 018	563	685	97	5 867	251	20 466	1 164
Voies de fait graves (niveau 3)	2 146	1 845	10	301	6	45	6	24	1	232	13
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	34 310	27 955	155	6 355	132	156	22	1 282	55	4 917	280
Voies de fait simples (niveau 1)	98 274	78 205	433	20 069	418	461	65	4 504	193	15 104	859
Infliction illégale de lésions corporelles	462	368	2	94	2	8	1	11	0	75	4
Décharge d'une arme à feu intentionnellement	114	89	0	25	1	0	0	4	0	21	1
Voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public	5 385	5 370	30	15	0	0	0	4	0	11	1
Négligence criminelle causant des lésions corporelles	148	108	1	40	1	11	2	11	0	18	1
Autres voies de fait	1 252	1 133	6	119	2	4	1	27	1	88	5

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, les relations sexuelles anales et la bestialité.

Notes : Comprend les enfants et les jeunes de moins de 18 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) a permis de recueillir des données auprès de 122 services de police qui desservent 71 % de la population du Canada en 2005. Taux pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme DUC 2, selon les estimations fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.2

Enfants et jeunes victimes d'agression sexuelle et de voies de fait, selon le sexe de la victime et son lien avec l'auteur présumé, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2005

Lien entre la victime et l'auteur présumé	Total des agressions						Agression sexuelle ¹						Voies de fait ²					
	Total		Filles		Garçons		Total		Filles		Garçons		Total		Filles		Garçons	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Total	36 895	769	18 355	748	18 540	791	9 877	206	7 852	320	2 025	86	27 018	563	10 503	428	16 515	705
Membre de la famille ³	9 577	200	5 847	238	3 730	159	3 405	71	2 658	108	747	32	6 172	129	3 189	130	2 983	127
Ami ou connaissance ⁴	16 716	348	8 229	335	8 487	362	4 336	90	3 433	140	903	39	12 380	258	4 796	195	7 584	324
Étranger	5 774	120	2 140	87	3 634	155	1 114	23	945	38	169	7	4 660	97	1 195	49	3 465	148
Inconnu ⁵	4 828	101	2 139	87	2 689	115	1 022	21	816	33	206	9	3 806	79	1 323	54	2 483	106

1. Comprend l'agression sexuelle (niveau 1), l'agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2), l'agression sexuelle grave (niveau 3) et les autres infractions d'ordre sexuel qui incluent notamment les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle et l'inceste.
2. Comprennent les voies de fait simples (niveau 1), les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2), les voies de fait graves (niveau 3), l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.
3. Comprend les conjoints, les ex-conjoints, les parents, les frères et les sœurs, ainsi que les membres de la famille étendue.
4. Comprend tout lien dans lequel la victime et l'auteur présumé se connaissent mais ne sont pas apparentés, ainsi que tout lien de tutelle légale.
5. Comprend les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu.

Notes : Comprend les enfants et les jeunes de moins de 18 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) a permis de recueillir des données auprès de 122 services de police qui desservent 71 % de la population du Canada en 2005. Taux pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme DUC 2, selon les estimations fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.3

Enfants et jeunes victimes d'agression sexuelle et de voies de fait, selon le groupe d'âge de la victime et son lien avec l'auteur présumé, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2005

Lien entre la victime et l'auteur présumé	Total des agressions						Agression sexuelle ¹						Voies de fait ²													
	Total	Moins de 3 ans		3 à 5 ans		6 à 8 ans		9 à 11 ans		12 à 14 ans		15 à 17 ans		Total	Moins de 3 ans		3 à 5 ans		6 à 8 ans		9 à 11 ans		12 à 14 ans		15 à 17 ans	
		nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux		nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux		
Total	36 895	126	277	377	609	1 300	1 655	9 877	29	167	168	199	301	290	27 018	97	110	209	410	965	1 365					
Membre de la famille ³	9 577	83	159	179	205	267	272	3 405	19	87	77	87	90	60	6 172	64	72	102	118	177	212					
Ami ou connaissance ⁴	16 716	20	78	124	250	681	794	4 336	7	57	61	73	173	144	12 380	13	21	63	176	508	650					
Étranger	5 774	7	12	32	77	192	349	1 114	1	6	11	19	41	52	4 660	6	6	21	57	151	297					
Inconnu ⁵	4 828	16	29	42	78	161	240	1 022	2	16	20	19	31	34	3 806	14	12	23	59	130	206					

1. Comprend l'agression sexuelle (niveau 1), l'agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2), l'agression sexuelle grave (niveau 3) et les autres infractions d'ordre sexuel qui incluent notamment les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle et l'inceste.
2. Comprennent les voies de fait simples (niveau 1), les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2), les voies de fait graves (niveau 3), l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.
3. Comprend les conjoints, les ex-conjoints, les parents, les frères et les sœurs, ainsi que les membres de la famille étendue.
4. Comprend tout lien dans lequel la victime et l'auteur présumé se connaissent mais ne sont pas apparentés, ainsi que tout lien de tutelle légale.
5. Comprend les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu.

Notes : Comprend les enfants et les jeunes de moins de 18 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) a permis de recueillir des données auprès de 122 services de police qui desservent 71 % de la population du Canada en 2005. Taux pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme DUC 2, selon les estimations fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.4

Âge de la victime et type d'agression contre les enfants et les jeunes par des membres de la famille, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2005

Lien entre la victime et l'auteur présumé	Âge de la victime							
	Total	Moins de 3 ans		3 à 5 ans	6 à 8 ans	9 à 11 ans	12 à 14 ans	15 à 17 ans
		nombre	taux					
Total des agressions								
Toute la famille	9 577	270	83	159	179	205	267	272
Parent ¹	5 767	163	68	100	116	120	165	137
Frère ou sœur ²	2 027	57	8	30	29	49	63	64
Membre de la famille étendue ³	1 448	41	7	29	34	35	35	37
Conjoint ou conjointe ⁴	335	9	0	0	0	0	4	34
Total des agressions sexuelles⁵								
Toute la famille	3 405	96	19	87	77	87	90	60
Parent ¹	1 388	39	11	39	30	29	37	26
Frère ou sœur ²	1 013	29	5	24	20	31	28	15
Membre de la famille étendue ³	971	27	3	24	26	26	23	17
Conjoint ou conjointe ⁴	33	1	0	0	0	0	1	2
Total des voies de fait⁶								
Toute la famille	6 172	174	64	72	102	118	177	212
Parent ¹	4 379	124	57	61	86	91	128	112
Frère ou sœur ²	1 014	29	3	6	9	18	34	49
Membre de la famille étendue ³	477	13	4	5	7	9	12	20
Conjoint ou conjointe ⁴	302	9	0	0	0	0	2	32

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend un petit nombre d'affaires pour lesquelles l'âge de la victime ou son lien avec l'auteur présumé a pu être mal codé.

2. Comprend les frères et sœurs naturels, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil.

3. Comprend toutes les autres personnes liées à la victime par le sang, par mariage, par adoption ou par la famille d'accueil.

4. Comprend les personnes mariées, les partenaires vivant en union libre et les ex-conjoints. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2). Les chiffres de population selon l'état matrimonial ne sont pas disponibles à cet échelon géographique.

5. Comprend l'agression sexuelle (niveau 1), l'agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2), l'agression sexuelle grave (niveau 3) et les autres infractions d'ordre sexuel qui incluent notamment les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle et l'inceste.

6. Comprennent les voies de fait simples (niveau 1), les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2), les voies de fait graves (niveau 3), l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.

Notes : Comprend les enfants et les jeunes de moins de 18 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Le Programme DUC 2 a permis de recueillir des données auprès de 122 services de police qui desservaient 71 % de la population du Canada en 2005.

Taux pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme DUC 2, selon les estimations fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.5

Enfants et jeunes victimes d'agression sexuelle et de voies de fait aux mains de membres de leur famille ou de personnes non apparentées, selon la gravité des blessures, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2005

	Total des victimes d'agressions						Victimes d'agression sexuelle ¹				Victimes de voies de fait ²			
	Total		Victimes		Garçons		Filles		Garçons		Filles		Garçons	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Crimes de violence commis par des membres de la famille														
Total	9 577	100	5 847	100	3 730	100	2 658	100	747	100	3 189	100	2 983	100
Inconnu	1 237	13	798	14	439	12	507	19	136	18	291	9	303	10
Aucune blessure ³	4 748	50	3 104	53	1 644	44	1 866	70	545	73	1 238	39	1 099	37
Blessures physiques mineures ⁴	3 404	36	1 848	32	1 561	42	235	9	57	8	1 608	50	1 504	50
Blessures physiques graves ⁵	110	1	43	1	67	2	6	0	1	0	37	1	66	2
Mort	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sans objet ⁶	78	1	59	1	19	1	44	2	8	1	15	0	11	0
Crimes de violence commis par des personnes non apparentées														
Total	27 318	100	12 508	100	14 810	100	5 194	100	1 278	100	7 314	100	13 532	100
Inconnu	2 247	8	1 283	10	964	7	806	16	216	17	477	7	748	6
Aucune blessure ³	12 690	46	6 631	53	6 059	41	3 728	72	942	74	2 903	40	5 117	38
Blessures physiques mineures ⁴	11 543	42	4 332	35	7 211	49	533	10	83	6	3 799	52	7 128	53
Blessures physiques graves ⁵	590	2	97	1	493	3	7	0	2	0	90	1	491	4
Mort	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sans objet ⁶	248	1	165	1	83	1	120	2	35	3	45	1	48	0

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

- Comprend l'agression sexuelle (niveau 1), l'agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2), l'agression sexuelle grave (niveau 3) et les autres infractions d'ordre sexuel qui incluent notamment les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle et l'inceste.
- Comprennent les voies de fait simples (niveau 1), les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2), les voies de fait graves (niveau 3), l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.
- Aucune blessure visible n'a été remarquée lors de l'affaire, ou l'infraction n'a pas été commise au moyen d'une arme ou de la force physique contre la victime.
- Les blessures physiques mineures comprennent celles qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins.
- Les blessures physiques graves comprennent celles qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport à un établissement médical.
- Le contrevenant n'a pas eu recours à une arme ni à la force physique contre la victime.

Notes : Comprend les enfants et les jeunes de moins de 18 ans. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) a permis de recueillir des données auprès de 122 services de police qui desservent 71 % de la population du Canada en 2005. Taux pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme DUC 2, selon les estimations fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.6

Parents victimes d'un crime de violence commis par un fils ou une fille, selon le sexe, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2005

	Total		Mère		Père	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Total	2 634	100	1 797	68	837	32
Fille	676	26	563	31	113	14
Fils	1 958	74	1 234	69	724	86

Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Comprend seulement les affaires impliquant une seule victime et un seul auteur présumé. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de la victime était inconnu, ainsi que les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire a permis de recueillir des données auprès de 122 services de police qui desservaient 71 % de la population du Canada en 2005. Les mères et les pères comprennent les victimes de 18 ans et plus et dont l'auteur présumé du crime était leur enfant. Comprend les enfants biologiques de la victime, ou encore, la victime a un autre rapport juridique avec l'auteur présumé (p. ex. l'adoption). Comprend tous les crimes contre la personne.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.7

Causes de décès pour les homicides dans la famille sur des enfants et des jeunes, Canada, 1996 à 2005

Cause de décès	Âge de la victime											
	Total des victimes		Moins de 1 an		1 à 3 ans		4 à 6 ans		7 à 11 ans		12 à 17 ans	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Total¹	400	100	110	100	117	100	54	100	47	100	72	100
Étranglement, suffocation et noyade	92	23	30	27	26	22	17	31	8	17	11	15
Coups	78	20	27	25	35	30	9	17	4	9	3	4
Arme à feu	64	16	1	1	9	8	8	15	17	36	29	40
Poignard	53	13	5	5	12	10	7	13	12	26	17	24
Syndrome du nourrisson secoué ²	50	13	33	30	17	15	0	0	0	0	0	0
Empoisonnement ou injection mortelle	17	4	1	1	3	3	7	13	1	2	5	7
Incendie (inhalation de fumée ou brûlures)	19	5	1	1	6	5	4	7	3	6	5	7
Autre ³	27	7	12	11	9	8	2	4	2	4	2	3

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Exclut six homicides dont la cause du décès était inconnue.

2. Le syndrome du nourrisson secoué a été ajouté comme cause de décès à l'enquête en 1997.

3. Comprend l'hypothermie, la mort causée par un véhicule à moteur, l'inanition, la chaleur, etc.

Note : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

3.0 Violence familiale envers les adultes âgés^{1,2}

par Hannah McGechie

À l'heure actuelle, les aînés (les personnes de 65 ans et plus) représentent 14 % de la population canadienne (Statistique Canada, 2007). La population des aînés devrait dépasser celle des enfants de moins de 15 ans d'ici 2015 (Bélangier et autres, 2005); ce sera la première fois dans l'histoire canadienne que les aînés seront plus nombreux que les enfants. Ce taux continuera de croître au cours des prochaines décennies, atteignant près du quart (24 %) de la population en 2031.

La croissance de la population des aînés comporte de nombreuses incidences pour la société canadienne, y compris les besoins des aînés à combler en matière de santé et de soins. En outre, il est de plus en plus nécessaire de quantifier et de comprendre l'étendue et la nature de la victimisation des adultes âgés.

La violence à l'endroit des aînés peut prendre plusieurs formes, notamment la violence psychologique ou affective, la négligence ou les mauvais traitements, l'exploitation matérielle ou financière, les voies de fait et l'agression sexuelle. L'Organisation mondiale de la santé définit la violence faite aux aînés comme un acte unique ou répété, ou l'omission de prendre les mesures nécessaires, se produisant dans le cadre d'une relation où il y a une attente de confiance ou lorsqu'une personne se trouve en situation de pouvoir ou d'autorité (Organisation mondiale de la santé et Réseau international pour la prévention des mauvais traitements envers les aînés, 2002).

On a tenté dans des recherches antérieures de comprendre la question de la violence infligée aux personnes âgées. Les explications avancées sont notamment la diminution des capacités physiques et mentales des aînés attribuable au processus du vieillissement ainsi que le modèle de stress auquel font face les aidants naturels, qui met l'accent sur la difficulté de concilier des rôles et des responsabilités incompatibles, entre autres le fait d'aider des membres âgés de leur parenté, d'élever des enfants, d'occuper un emploi rémunéré et d'entretenir des relations personnelles (Bergeron, 2001; Hogstel et Curry, 1999). Des chercheurs ont aussi laissé entendre que les personnes qui commettent des actes de violence à l'endroit des aînés peuvent avoir appris ce comportement en étant témoins de tels actes ou en les subissant. D'autres explications des causes de la violence infligée aux personnes âgées s'appuient sur les caractéristiques des auteurs, sur les liens de dépendance

entre les agresseurs et leurs victimes âgées, sur les attitudes sociales négatives, sur la discrimination envers les adultes âgés et sur la poursuite de la violence conjugale à un âge avancé (Dessin, 2000; Lachs et Pillemer, 2004; Swanson, 1998; Wilke et Vinton, 2003; Wolf, 2000). Dans de nombreux cas, une combinaison de ces facteurs peut entraîner la violence infligée aux aînés.

Comment on mesure la violence envers les personnes âgées

Le présent chapitre comprend un examen des crimes de violence signalés à la police (voies de fait, agression sexuelle, vol qualifié, harcèlement criminel, menaces et autres infractions avec violence) ainsi qu'un examen des homicides commis contre les personnes de 65 ans et plus.

On mesure les crimes de violence contre les aînés au moyen des données déclarées par un sous-ensemble non représentatif à l'échelle nationale de 122 services de police qui fournissent des données au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire. Ce sous-ensemble de services de police desservait 71 % de la population du Canada en 2005.

L'étendue et la nature des homicides commis contre les personnes âgées sont mesurées à l'aide des données de l'Enquête sur les homicides, laquelle permet de recueillir des renseignements auprès de la police sur l'ensemble des affaires d'homicide, des victimes et des auteurs présumés au Canada.

L'analyse de la violence signalée à la police ne constitue qu'une partie de la violence infligée aux personnes âgées, puisque les incidents de victimisation ne sont pas tous signalés à la police et que la police ne recueille pas de données sur la violence psychologique ou affective envers les aînés.

1. Dans la présente section, les termes « aînés », « personnes âgées » et « adultes âgés » sont utilisés de façon interchangeable et désignent les personnes de 65 ans et plus.
2. Pour obtenir une perspective plus large sur les aînés victimes d'actes criminels, y compris la crainte de la criminalité et les perceptions à l'égard du système de justice pénale, voir la série de profils *Les aînés victimes d'actes criminels, 2004 et 2005*, produit n° 85F0033MIF au catalogue de Statistique Canada, n° 014.

Dans le présent chapitre, on examine d'abord la violence envers les personnes âgées en général, puis la violence familiale à l'endroit des personnes âgées. La nature et la fréquence de la violence familiale envers les aînés de même que les conséquences sur eux sont mesurées à l'aide des données de la police tirées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2).

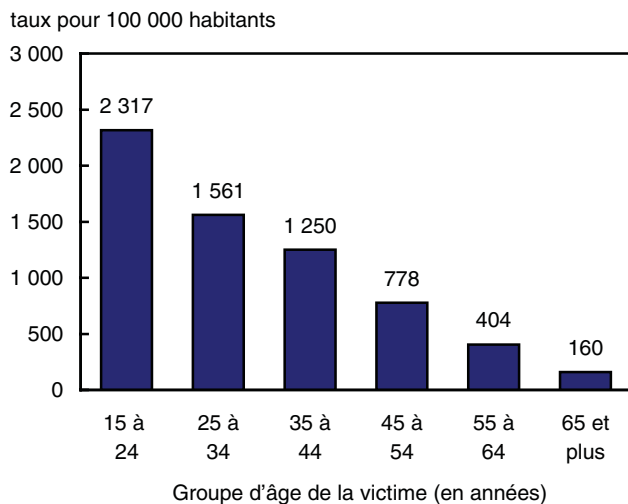
3.1 Violence envers les personnes âgées

Les personnes âgées sont les moins à risque d'être victimes de violence parmi tous les groupes d'âge

Les données déclarées par la police ont toujours révélé que les personnes de 65 ans et plus sont les moins susceptibles d'être victimes d'un crime de violence. Cette tendance est demeurée vraie en 2005. Dans l'ensemble, les personnes âgées constituaient 2 % des victimes d'un crime de violence en 2005; cela représente 4 808 affaires de violence envers les aînés qui ont été consignées par la police, soit un taux de 160 affaires de violence pour 100 000 aînés. Ce taux était 2,5 fois inférieur au taux enregistré par le deuxième groupe parmi les plus âgés, c'est-à-dire les personnes de 55 à 64 ans (404 pour 100 000), et il était presque 14 fois inférieur au taux affiché par les personnes de 15 à 24 ans (2 317 pour 100 000) (figure 3.1).

Les données sur les tendances révèlent qu'entre 1998 et 2005, le taux global de violence signalée à la police

Figure 3.1
Les personnes âgées affichent les taux les plus faibles de victimisation avec violence dans les affaires signalées à la police, 2005



Note : Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police qui desservent 71 % de la population du Canada en 2005.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

à l'endroit des personnes âgées a affiché une hausse de 20 %³. Les taux ont augmenté de 1998 à 2000, ils ont diminué pendant trois ans, puis ils ont augmenté de nouveau entre 2003 et 2005.

Les hommes âgés subissent des niveaux plus élevés de violence

Selon les données déclarées par la police, les hommes âgés sont plus susceptibles que les femmes âgées d'être victimes d'un crime de violence. En 2005, les taux de crimes de violence étaient 1,5 fois plus élevés chez les hommes âgés que chez les femmes âgées (172 par rapport à 114 pour 100 000)⁴. Par comparaison, les taux de victimisation des hommes et des femmes de moins de 65 ans étaient semblables (1 176 par rapport à 1 170 pour 100 000).

Les différences les plus importantes au chapitre des taux de victimisation avec violence entre les hommes et les femmes âgés se rapportaient aux voies de fait graves des niveaux 2 et 3⁵ (26 par rapport à 12 pour 100 000), aux menaces (42 par rapport à 22 pour 100 000) et aux voies de fait simples de niveau 1 (77 par rapport à 48 pour 100 000). L'agression sexuelle était la seule infraction avec violence pour laquelle les femmes âgées affichaient des taux plus élevés que les hommes (6 par rapport à moins de 1 pour 100 000).

Les voies de fait simples constituent l'infraction la plus souvent commise contre les victimes âgées

Les voies de fait simples (niveau 1) constituaient l'infraction la plus souvent commise contre des personnes âgées (53 pour 100 000), suivies des vols qualifiés (27 pour 100 000) et des menaces (26 pour 100 000). Parmi l'ensemble des types d'infractions, les taux de violence infligée aux personnes âgées étaient plus faibles lorsque l'auteur présumé était un membre de la famille que lorsqu'il s'agissait d'une personne non apparentée (42 par rapport à 97 pour 100 000) (tableau 3.1).

3. Les renseignements provenant de la base de données du Programme DUC 2 sur les tendances sont fondés sur les données de 62 services de police qui desservent 51 % de la population du Canada en 2005. Puisque la base de données sur les tendances représentait une plus faible partie de la population que le Programme DUC 2 pour l'année 2005, les taux ne sont pas comparables.
4. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu, ainsi que les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu. Si l'on incluait les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu, les taux passeraient à 200 victimisations pour 100 000 hommes âgés et à 131 victimisations pour 100 000 femmes âgées.
5. Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 incluent les voies de fait graves.

La plupart des victimes âgées connaissent leur agresseur

Comme toutes les victimes d'actes criminels, les victimes âgées étaient plus susceptibles de subir de la violence de la part d'une personne qu'elles connaissaient (88 pour 100 000) que de la part d'un étranger (51 pour 100 000), selon les données déclarées par la police. Parmi les agresseurs connus des victimes, des amis ou des connaissances étaient les plus courants, suivis des enfants adultes des aînés et des conjoints actuels ou antérieurs. Par ailleurs, les personnes âgées étaient moins susceptibles que les personnes plus jeunes d'avoir subi la violence infligée par un étranger (51 par rapport à 318 pour 100 000), par un membre de la famille (42 par rapport à 279 pour 100 000) ou par un ami ou une connaissance (38 par rapport à 431 pour 100 000).

3.2 Violence familiale envers les adultes âgés

Les femmes âgées affichent des taux plus élevés de violence familiale

Bien que les plus récentes données de la police aient révélé que les taux globaux de violence étaient plus élevés chez les hommes âgés que chez les femmes âgées (172 par rapport à 114)⁶, lorsque l'on considère les liens de parenté, les taux de violence étaient supérieurs chez les femmes âgées. En effet, 47 victimes pour 100 000 femmes de 65 ans et plus ont subi de la violence de la part d'un membre de leur famille, comparativement à 36 victimes pour 100 000 hommes de 65 ans et plus (tableau 3.2).

La plupart des actes de violence familiale contre les aînés sont commis par un enfant adulte

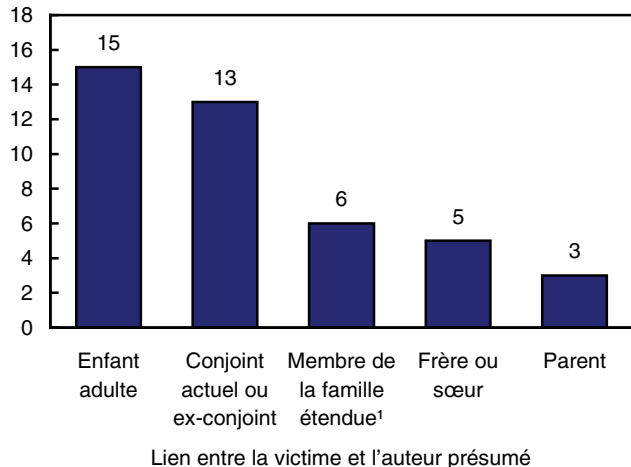
Selon les données déclarées par la police, les taux de violence familiale contre les aînés étaient les plus élevés dans les cas où l'auteur présumé était un enfant adulte (15 pour 100 000) ou un conjoint actuel ou antérieur (13 pour 100 000) (figure 3.2). Par comparaison, les victimes de moins de 65 ans ont affiché des taux plus élevés dans les cas où l'auteur présumé était leur conjoint (167 pour 100 000), suivi d'un parent (42 pour 100 000) et d'un frère ou d'une sœur (28 pour 100 000). Ces différences peuvent être liées au fait que des personnes âgées survivent à leur conjoint et à leurs parents⁷.

Les femmes âgées étaient plus susceptibles de subir la violence familiale infligée par leur conjoint actuel ou leur ex-conjoint (17 pour 100 000) ou par leur enfant adulte (16 pour 100 000), alors que les hommes âgés étaient proportionnellement plus nombreux à subir de la violence de la part de leur enfant adulte (13 pour 100 000) (tableau 3.2).

Figure 3.2

La plupart des affaires de violence familiale envers les personnes âgées sont commises par leur enfant ou leur conjoint

taux pour 100 000 habitants



1. Comprend les tantes, les oncles, les cousins, les cousines, les belles-sœurs, les beaux-frères, etc.

Notes : Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police qui desservent 71 % de la population du Canada en 2005. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu, ainsi que les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les aînés plus âgés enregistrent des taux plus faibles de violence familiale

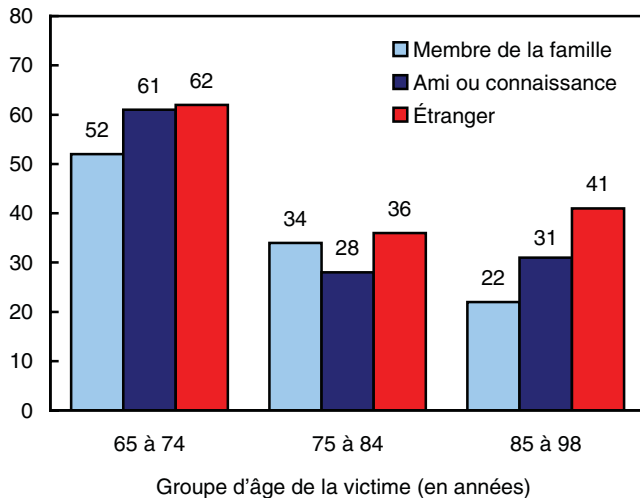
Les données déclarées par la police indiquent que les aînés plus âgés sont moins susceptibles d'être victimes de violence familiale (figure 3.3). Le taux de violence familiale envers les personnes de 85 ans et plus était le plus faible, s'établissant à 22 pour 100 000, comparativement à 34 pour les personnes de 75 à 84 ans et à 52 pour celles de 65 à 74 ans.

6. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu, ainsi que les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu.

7. Selon les données du Recensement de 2001, le taux de 75 653 aînés pour 100 000 personnes mariées, vivant en union libre ou séparées (mais encore mariées) était comparable au taux des personnes plus jeunes (15 à 64 ans), qui s'établissait à 79 987.

Figure 3.3
Les aînés plus âgés enregistrent des taux plus faibles d'actes de violence familiale

taux pour 100 000 habitants



Notes : Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police qui desservent 71 % de la population du Canada en 2005. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu, ainsi que les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les aînés de 85 ans et plus étaient six fois moins susceptibles de subir de la violence de la part de leur conjoint et la moitié moins susceptibles de subir la violence infligée par un frère ou une sœur, ou par un membre de la famille étendue que le groupe le plus jeune d'aînés (65 à 74 ans). Le groupe le plus âgé d'aînés (85 ans et plus) affichait également le taux de victimisation le plus faible aux mains d'un enfant adulte, taux qui s'établissait à 8 pour 100 000, soit la moitié du taux enregistré par les personnes de 65 à 74 ans (17 pour 100 000).

Des études ont laissé entendre que les aînés plus âgés sont proportionnellement plus nombreux à être victimes de violence de la part d'un membre de la famille que les aînés plus jeunes, mais qu'en raison de leur dépendance croissante envers les membres de la famille, ils sont incapables de dénoncer la violence par crainte de perdre le soutien (Wolf, 1997). Des recherches ont également révélé que les personnes de 85 ans et plus étaient les plus susceptibles de souffrir de démence ou d'autres maladies chroniques. Ces affections peuvent rendre une personne physiquement ou psychologiquement incapable de signaler la violence à la police (Welfel et autres, 2000). La violence conjugale représente une proportion importante des actes

de violence familiale, de sorte qu'une baisse des taux de violence conjugale parmi les aînés plus âgés pourrait être causée en partie par le fait que les femmes vivent plus longtemps que leur partenaire violent (Jagger et Matthews, 2002; Statistique Canada, 2006).

La plupart des victimes âgées de violence familiale ne subissent aucune blessure

Tout comme les autres crimes de violence, plus de la moitié des affaires de violence familiale (53 %) et de violence non familiale (60 %) contre des personnes âgées n'ont causé aucune blessure corporelle à la victime, selon les données déclarées par la police. Cela peut être lié au fait que l'infraction la plus souvent commise contre les aînés est celle des voies de fait simples (niveau 1), qui sont considérées comme la forme la moins grave de voies de fait. Les victimes âgées de violence familiale ont subi des blessures physiques mineures (qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins) dans 37 % des affaires; c'était le cas de 32 % des affaires de violence non familiale à l'endroit des aînés. En outre, 2 % des affaires de violence familiale commises contre les aînés ont causé des blessures physiques graves⁸ et 1 %, la mort (tableau 3.3). On a observé peu de différences entre les hommes et les femmes âgés victimes pour ce qui est du type ou de la fréquence des blessures subies en raison de la violence.

Lorsque des victimes âgées de violence familiale ont subi des blessures, les trois quarts (76 %) des blessures étaient causées par l'usage de la force physique de la part de l'agresseur. Les armes ont causé des blessures dans 16 % des affaires de violence familiale commises contre les aînés. Les types d'armes les plus utilisées contre les personnes âgées étaient les couteaux et les autres instruments tranchants ou pointus (5 %), les gourdins et les instruments contondants (5 %), ainsi que d'autres armes⁹ (5 %). Les armes à feu étaient rarement utilisées (moins de 1 %) dans les crimes de violence commis sur des personnes âgées par les membres de la famille (tableau 3.4).

Les femmes âgées étaient légèrement plus susceptibles d'être blessées par suite de l'usage de la force physique que les hommes âgés (78 % par rapport à 71 %), tandis que les hommes âgés étaient proportionnellement plus nombreux à être blessés par une arme que les femmes âgées (21 % par rapport à 13 %). Toutefois, il y avait peu de différences entre les sexes en ce qui a trait au type d'arme utilisée (tableau 3.4).

8. Comprennent les blessures qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport à un établissement médical.

9. Comprennent les explosifs, le feu, les véhicules à moteur et le poison.

3.3 Homicides sur les adultes âgés commis dans la famille

par Hannah McGeachie

Conformément aux données qui révèlent que les Canadiens âgés sont les moins susceptibles de subir de la violence non mortelle, les données de l'Enquête sur les homicides indiquent que le taux d'homicides est plus faible chez les adultes âgés que chez les personnes de moins de 65 ans. Les homicides contre les aînés représentaient 7 % des homicides commis au Canada en 2005, le total s'établissant à 49 homicides (25 hommes et 24 femmes). Cela donne un taux de 1,16 homicide pour 100 000 personnes âgées; ce taux était légèrement inférieur au taux des personnes appartenant au groupe d'âge suivant, soit les 55 à 64 ans (1,3), et il était trois fois inférieur à celui des personnes de 15 à 24 ans (3,58).

En 2005, 4 homicides sur 10 (44 %) à l'endroit des personnes âgées ont été perpétrés par un membre de la famille. Un autre tiers (31 %) des victimes âgées d'un homicide ont été tuées par une connaissance et 17 % l'ont été par un étranger. Les 8 % restants d'homicides n'étaient pas résolus¹⁰.

Au cours des trois dernières décennies, le taux d'homicides sur des membres âgés de la famille a été inférieur au taux d'homicides hors de la famille (figure 3.4). Depuis 1980, le taux d'homicides dans la famille est demeuré relativement stable; par comparaison, le taux d'homicides hors de la famille n'a pas cessé de fléchir depuis le sommet atteint en 1980.

Les femmes âgées sont plus souvent tuées par un membre de la famille, alors que les hommes âgés le sont plus souvent par une connaissance ou un étranger

Selon les données de l'Enquête sur les homicides, 63 % des femmes âgées victimes d'un homicide ont été tuées par un membre de la famille, comparativement à 29 % des hommes âgés victimes. Les femmes âgées tuées par un membre de la famille l'ont été le plus souvent par leur conjoint (37 %) ou par un fils adulte¹¹ (37 %). Par comparaison, les hommes âgés tués par un membre de la famille étaient plus susceptibles de l'être par un fils adulte ou un beau-fils (57 %) (figure 3.5).

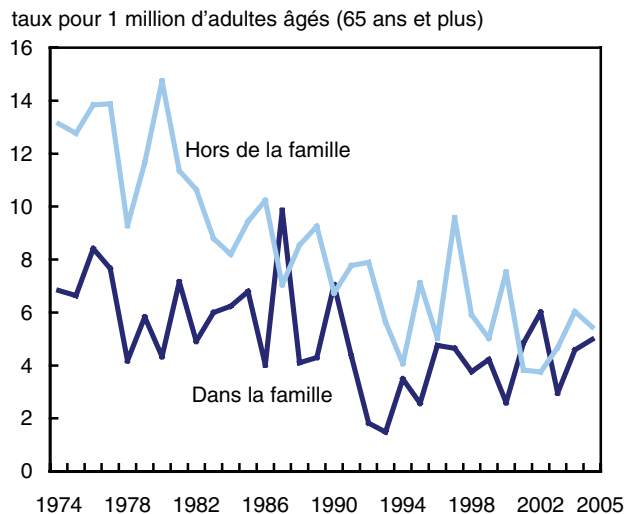
Quatre homicides sur 10 sur des adultes âgés comportent des antécédents de violence familiale

À l'instar des homicides dans la famille sur des conjoints et des enfants, les homicides contre des membres âgés de la famille comportent souvent des antécédents de violence

10. Exclut un homicide pour lequel le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu.

11. Comprend les beaux-fils.

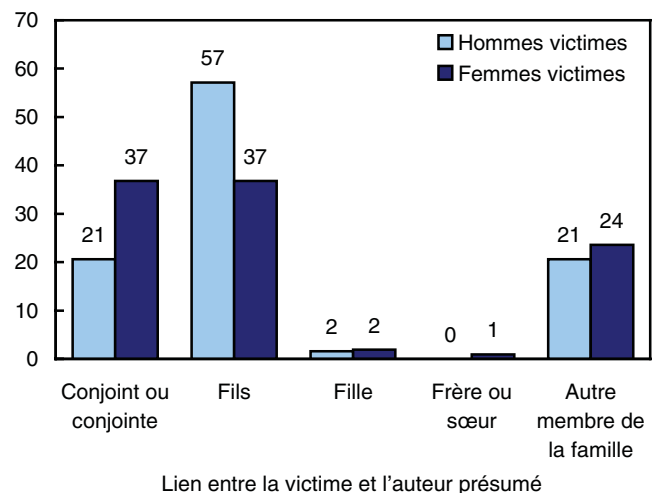
Figure 3.4
L'écart entre les taux d'homicides dans la famille et d'homicides hors de la famille sur les aînés se rétrécit, 1974 à 2005



Note : Taux pour 1 million d'adultes de 65 ans et plus, selon les estimations fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Figure 3.5
Les personnes âgées sont les plus susceptibles d'être tuées par un conjoint ou un fils adulte, 1996 à 2005

pourcentage d'homicides dans la famille sur des adultes âgés (65 ans et plus)



0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Les autres membres de la famille comprennent les petits-enfants, les tantes, les oncles, les neveux, les nièces, les cousins, les cousines, ainsi que tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage ou par adoption.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

familiale. Entre 1996 et 2005, 4 homicides sur 10 (41 %) commis contre un membre âgé de la famille comportaient au moins une affaire antérieure de violence.

La moitié des auteurs présumés dans la famille sont soupçonnés de souffrir d'une maladie mentale

Selon les données de l'Enquête sur les homicides, la police soupçonnait que la moitié (50 %) des auteurs présumés ayant tué un membre âgé de leur famille souffraient d'un trouble psychologique ou d'un trouble du développement (comme la démence, la schizophrénie ou la dépression)¹².

Les auteurs présumés qui ont tué leur partenaire âgé étaient presque 2,5 fois moins susceptibles que les autres membres de la famille d'être soupçonnés de souffrir d'un

trouble mental (25 % par rapport à 62 %). Les auteurs présumés ayant tué un membre âgé de leur famille étaient plus souvent soupçonnés de souffrir d'un trouble mental que les auteures présumées (52 % par rapport à 33 %).

Par ailleurs, 1 homicide sur 5 (20 %) sur des membres âgés de la famille a mené au suicide de l'auteur présumé. Environ les trois quarts (76 %) de ces homicides-suicides ont été commis sur des femmes âgées, la plupart ayant été tuées par leur conjoint (54 %).

12. Ces données sont fondées sur les perceptions de la police quant à la santé mentale de l'auteur présumé au moment de l'homicide. Elles ne sont pas nécessairement confirmées par un médecin ou un professionnel de la santé; elles doivent donc être interprétées avec prudence.

Tableau 3.1
Adultes âgés (65 ans et plus) victimes de violence, selon le type d'infraction et le lien avec l'auteur présumé, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2005

Type d'infraction	Total des victimes		Crimes de violence commis par des membres de la famille						Crimes de violence commis par des personnes non apparentées					
			Total		Femmes		Hommes		Total		Femmes		Hommes	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Homicide ou tentative d'homicide	49	2	26	1	15	1	11	1	23	1	8	0	15	1
Agression sexuelle (niveaux 1, 2, 3)	88	3	12	0	11	1	1	0	76	3	74	4	2	0
Voies de fait graves (niveaux 2 et 3)	475	16	196	7	110	6	86	7	279	9	68	4	211	16
Voies de fait simples (niveau 1)	1 592	53	642	21	427	25	215	17	950	32	316	18	634	49
Vol qualifié	799	27	14	0	9	1	5	0	785	26	398	23	387	30
Harcèlement criminel	207	7	59	2	41	2	18	1	148	5	77	4	71	6
Menaces	793	26	282	9	163	9	119	9	511	17	167	10	344	27
Autres infractions avec violence ¹	156	5	35	1	28	2	7	1	121	4	42	2	79	6
Total	4 167	139	1 267	42	804	47	463	36	2 900	97	1 155	67	1 745	136

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend l'incendie criminel, les autres voies de fait, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, l'extorsion, l'enlèvement, l'infliction illégale de lésions corporelles et les autres infractions avec violence.

Notes : Comprend la violence familiale et la violence non familiale envers les victimes de 65 ans et plus. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu, ainsi que les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu. Taux pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, selon les estimations fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police qui desservaient 71 % de la population du Canada en 2005.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.2

Adultes âgés (65 ans et plus) victimes de violence, selon le sexe et le lien avec l'auteur présumé, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2005

Lien entre la victime et l'auteur présumé	Total		Femmes		Hommes	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Auteur présumé connu de la victime	2 648	88	1 310	76	1 338	104
Étranger	1 519	51	649	39	870	68
Total des membres de la famille	1 267	42	804	47	463	36
Conjoint ou conjointe, ex-conjoint ou ex-conjointe	392	13	288	17	104	8
Parent	102	3	53	3	49	4
Enfant	443	15	271	16	172	13
Frère ou sœur	143	5	84	5	59	5
Membre de la famille étendue ¹	187	6	108	6	79	6
Amis, connaissances et autres personnes	1 381	46	506	29	875	68
Ami ou connaissance ²	1 145	38	433	25	712	56
Relation d'affaires	226	8	70	4	156	12
Complice	10	0	3	0	7	1
Total de la violence envers les adultes âgés	4 167	139	1 959	114	2 208	172

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend les tantes, les oncles, les cousins, les cousines, les belles-sœurs, les beaux-frères, etc.

2. Comprend les amis et amies, les petits-amis et petites-amies, et les connaissances.

Notes : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu, ainsi que les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police qui desservent 71 % de la population du Canada en 2005. Comprend la violence familiale et la violence non familiale envers les victimes de 65 ans et plus. Taux pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, selon les estimations fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.3

Gravité des blessures, selon le sexe de la victime âgée (65 ans et plus) et son lien avec l'auteur présumé, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2005

Gravité des blessures	Total des victimes		Crimes de violence commis par des membres de la famille						Crimes de violence commis par des personnes non apparentées					
			Total		Femmes		Hommes		Total		Femmes		Hommes	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Inconnu	262	6	85	7	52	6	33	7	177	6	70	6	107	6
Aucune blessure ¹	2 402	58	675	53	433	54	242	52	1 727	60	708	61	1 019	58
Blessures physiques mineures ²	1 388	33	464	37	294	37	170	37	924	32	350	30	574	33
Blessures physiques graves ³	83	2	28	2	16	2	12	3	55	2	18	2	37	2
Mort	32	1	15	1	9	1	6	1	17	1	9	1	8	0
Total	4 167	100	1 267	100	804	100	463	100	2 900	100	1 155	100	1 745	100

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Aucune blessure visible n'a été remarquée lors de l'affaire, ou l'infraction n'a pas été commise au moyen d'une arme ou de la force physique contre la victime.

2. Les blessures physiques mineures comprennent celles qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins.

3. Les blessures physiques graves comprennent celles qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport à un établissement médical.

Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu, ainsi que les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police qui desservent 71 % de la population du Canada en 2005. Comprend la violence familiale et la violence non familiale envers les victimes de 65 ans et plus.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.4

Formes de violence ayant causé les blessures les plus graves aux adultes âgés (65 ans et plus) qui ont été victimes de violence familiale, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2005

Forme de violence	Total			Femmes			Hommes		
	nombre	%	taux	nombre	%	taux	nombre	%	taux
Total	593	100	20	372	100	22	221	100	17
Inconnu ou aucune arme ¹	50	8	2	33	9	2	17	8	1
Force physique	449	76	15	291	78	17	158	71	12
Armes	94	16	3	48	13	3	46	21	4
Couteau ou autre instrument tranchant ou pointu	32	5	1	17	5	1	15	7	1
Gourdin ou instrument contondant	31	5	1	14	4	1	17	8	1
Autre arme ²	31	5	1	17	4	1	14	6	1
Sans objet ³	674	0	22	432	0	25	242	0	19

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. L'arme utilisée lors de l'affaire n'était pas connue.

2. Comprend d'autres types d'armes (p. ex. arme à feu, explosifs, feu, véhicule à moteur et poison).

3. Aucune arme n'a été utilisée lors de l'affaire ou l'arme utilisée n'a pas causé de lésions corporelles.

Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu, ainsi que les affaires dans lesquelles aucune blessure n'a été signalée. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police qui desservent 71 % de la population du Canada en 2005. Taux pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, selon les estimations fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Sources de données

Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) sert à recueillir des données détaillées sur chaque affaire criminelle signalée à la police, notamment sur les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. En 2005, des données détaillées ont été recueillies auprès de 122 services de police qui desservaient 71 % de la population du Canada. Les données provenaient surtout de services de police des régions urbaines, à l'exception de l'Ontario et du Québec. Le lecteur est prié de noter que ces données ne sont pas représentatives aux échelons national et provincial sur le plan géographique.

La base de données du Programme DUC 2 sur les tendances comprend des données historiques qui permettent de dégager les tendances des caractéristiques liées aux affaires, aux auteurs présumés et aux victimes, comme le lien entre la victime et l'auteur présumé. Cette base comprend actuellement les données de 62 services de police qui déclarent leurs affaires criminelles au Programme DUC 2 de façon régulière depuis 1998. Ces services de police desservaient 51 % de la population du Canada en 2005.

Enquête sociale générale sur la victimisation

En 2004, le cycle de la victimisation de l'Enquête sociale générale (ESG) a été mené pour la quatrième fois; les autres cycles avaient été réalisés en 1988, 1993 et 1999. La population cible comprenait toutes les personnes de 15 ans et plus ne résidant pas en établissement, c'est-à-dire les personnes vivant dans un ménage. Les ménages ne disposant pas de téléphone non cellulaire ont été exclus de l'enquête, ces ménages ne représentant qu'une faible proportion de la population (2 %).

Des données ont été recueillies chaque mois, de janvier à décembre 2004. Au cours de cette période, environ 24 000 personnes ont été interviewées avec succès au moyen des interviews téléphoniques assistées par ordinateur, ce qui a donné un taux de réponse de 75 %. Les ménages qui n'ont pas répondu comprenaient les répondants qui ont refusé de participer, ceux avec lesquels on n'a pu communiquer et les

personnes qui ne pouvaient parler le français ou l'anglais assez bien pour répondre aux questions.

Il importe de mentionner que les données comportent certaines limites. Les données figurant dans le présent rapport sont fondées sur des estimations calculées à partir d'un échantillon de la population canadienne et sont donc sujettes à des erreurs d'échantillonnage, c'est-à-dire la différence entre les estimations calculées à partir de l'échantillon et les chiffres qu'on obtiendrait si l'on recensait la population entière en utilisant la même méthode de collecte.

En outre, des erreurs non dues à l'échantillonnage peuvent aussi se produire. Celles-ci comprennent l'incapacité du répondant de se rappeler des événements ou de les déclarer avec exactitude, le refus du répondant de déclarer les données et les erreurs commises pendant les étapes du codage et du traitement des données.

Compte tenu du plan d'échantillonnage et de la taille de l'échantillon de l'ESG de 2004, on s'attend à ce qu'une estimation d'une proportion de la population totale, exprimée en pourcentage, varie de 1 point de pourcentage au plus par rapport à la proportion réelle, 19 fois sur 20.

Enquête sur les homicides

Au Canada, l'Enquête sur les homicides fournit depuis 1961 des données de la police sur toutes les affaires d'homicide et sur les caractéristiques des victimes et des auteurs présumés d'homicide; depuis 1974, elle permet également de recueillir des données sur les homicides dans la famille. Chaque fois qu'un homicide est porté à l'attention de la police, le service de police qui mène l'enquête remplit un questionnaire qu'il transmet au Centre canadien de la statistique juridique. Le compte d'une année particulière représente tous les homicides déclarés au cours de cette année, peu importe à quel moment le décès est réellement survenu. En 1991 et 1997, l'enquête a été remaniée et son champ d'observation a été élargi afin d'y inclure des variables supplémentaires, telles que les antécédents criminels de l'auteur présumé et de la victime, leur emploi respectif, l'usage de la force par la victime au moment de l'affaire et le syndrome du nourrisson secoué comme cause de décès.

L'Enquête sur les homicides compte également une partie « description de l'événement », où les agents enquêteurs consignent d'autres détails sur les homicides. La description renferme un éventail de renseignements descriptifs non inclus dans la partie du questionnaire de l'enquête, comme

la présence ou l'absence d'une ordonnance d'interdiction et la tentative de suicide de l'auteur présumé. Toutefois, on ne peut établir de généralisations pour tous les homicides, étant donné que la disponibilité de ces renseignements supplémentaires varie d'un rapport à l'autre.

Méthodes

Fichier couplé de données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

L'étude comprend un examen des homicides et tentatives d'homicide entre conjoints signalés à la police au cours d'une période de trois ans (2003 à 2005), en parallèle avec les actes antérieurs de violence conjugale commis par l'auteur présumé à partir de 1995. La source de données pour la présente analyse est un fichier composite de 11 ans tiré du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2). Cette enquête permet de saisir des renseignements détaillés sur les diverses affaires criminelles signalées à la police, incluant les caractéristiques des victimes et des auteurs présumés.

Au moyen de données de la police provenant du Programme DUC 2, les enregistrements sur les affaires criminelles impliquant les mêmes personnes ont été couplés pour 11 années de déclaration, soit de 1995 à 2005.

Couverture

Couverture géographique

Le fichier couplé de données pour la période de 11 ans du Programme DUC 2 comprend 61 services de police qui desservent en grande partie des régions urbaines dans 6 provinces pour la période de l'étude allant de 1995 à 2005. Les services de police faisant partie de ce sous-ensemble sont principalement des services de police urbains du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, ainsi que la plupart des services de police du Québec. Plus précisément, les services de police suivants ont été inclus dans l'analyse :

Edmundston	Toronto
Fredericton	Kingston
Miramichi	Windsor
Police régionale de Rothesay	Police régionale de York
Police régionale B.N.P.P. ¹	Prince Albert
Police régionale de Peel	Regina
Brantford	Saskatoon
London	Calgary
Police régionale de Niagara	Edmonton
Stratford	Lethbridge
Police régionale de Waterloo	Vancouver

39 services de police du Québec, y compris ceux de Montréal et de Québec.

Étant donné que l'étude porte uniquement sur certaines régions urbaines dans six provinces, elle n'est pas fondée sur un échantillon représentatif des homicides et tentatives d'homicide entre conjoints, ou encore, des affaires de violence conjugale. Les données de ces régions urbaines ont été cumulées pour établir un profil agrégé des résultats.

Le fichier couplé comprend les données de 61 services de police qui ont toujours participé au Programme DUC 2 au cours de la période de 11 ans. Ensemble, ces services de police desservent 52 % de la population du Canada en 2005. Les grands services de police qui ont été exclus sont la Gendarmerie royale du Canada (qui se prépare à participer au Programme DUC 2), la Police provinciale de l'Ontario (qui participe au Programme DUC 2 depuis 2001) et le Service de police de Winnipeg (qui participe au Programme DUC 2 depuis 2000). Les données du fichier couplé du Programme DUC 2 portant sur les 11 années ne sont donc pas représentatives sur le plan géographique, que ce soit à l'échelon national ou à celui des provinces. Néanmoins, le fichier comprend une proportion suffisamment importante de tous les crimes signalés à la police au Canada pour que les paramètres des homicides et tentatives d'homicide entre conjoints ainsi que des contacts antérieurs avec la police relativement à la violence conjugale ne soient biaisés par rapport au profil national.

En raison de la couverture incomplète du Programme DUC 2, il se peut que des auteurs d'homicide entre conjoints aient eu des contacts avec la police relativement à la violence conjugale dans un secteur de compétence non répondant. Toutefois, une évaluation de la méthode de couplage indique que, parmi les secteurs où des données étaient disponibles, moins de 1 % des auteurs de violence conjugale avaient commis ces types d'actes dans plus d'une province. Cette évaluation préliminaire révèle que la mobilité entre secteurs de compétence n'est pas courante chez les personnes soupçonnées de violence conjugale; il se pourrait donc que les données soient très légèrement sous-estimées pour certains paramètres déclarés, comme le nombre d'infractions au cours de la période de 11 ans.

1. Désigne les services de police de Beresford, de Nigadoo, de Pointe-Verte et de Petit Rocher.

Période de référence

On a choisi une période de 11 ans, c'est-à-dire de 1995 à 2005, pour maximiser la période à risque de récidive tout en réduisant au minimum le nombre de secteurs de compétence qui ne disposaient pas de suffisamment de données.

Le fichier du sous-ensemble renferme les données déclarées par les services de police qui ont toujours participé au Programme DUC 2 depuis 1995.

Processus d'appariement des enregistrements

L'appariement des enregistrements concernant le même auteur présumé n'est pas toujours une tâche simple. Il a été effectué au moyen de quatre variables : le nom de l'auteur présumé transformé en un code Russell-Soundex à quatre caractères, la date de naissance, le sexe et la province où l'infraction a été commise. Cette façon de procéder peut engendrer de *faux positifs*, car des personnes différentes peuvent avoir le même code Soundex et la même date de naissance, et être du même sexe. Par conséquent, l'appariement selon ces identificateurs pourrait donner lieu à de nombreux couplages qui seraient faux (c.-à-d. que plusieurs enregistrements pour des personnes différentes seraient traités à tort comme de multiples contacts pour une seule personne). Il en résulterait une sous-estimation du nombre de personnes et une surestimation du nombre de leurs contacts avec la police. L'utilisation du code Soundex, combinée avec les autres variables, produit une probabilité très faible de faux positifs, mais qu'on ne saurait ignorer.

Afin de régler ce problème, les méthodologistes à Statistique Canada ont effectué une analyse de la probabilité de faux appariements. À partir de cette analyse, quatre catégories de « codes de qualité » ont été définies (codes 0 à 3). Les enregistrements dont le code Soundex présentait un taux d'efficacité d'appariement de moins de 95 % (c.-à-d. un code de qualité de 3) ont été éliminés de l'étude; ces enregistrements représentaient un peu plus de 5 % du nombre total d'enregistrements.

Approche analytique

- Pour obtenir un aperçu exact des liens entre les victimes et les auteurs présumés, l'analyse est fondée uniquement sur les affaires criminelles signalées à la police qui impliquaient un seul auteur présumé.
- On utilise un sous-ensemble du fichier couplé de données pour la période de 11 ans du Programme DUC 2, lequel comprend seulement les personnes de 15 à 98 ans identifiées comme un conjoint actuel ou un ex-conjoint (incluant les partenaires mariés, séparés et divorcés, ainsi que les partenaires vivant en union libre).
- On a exclu les affaires pour lesquelles le sexe de la victime était inconnu, ainsi que les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu.

- Il a fallu procéder à d'autres travaux de programmation pour créer les trois sous-groupes d'auteurs de violence conjugale (c.-à-d. les auteurs primaires, récidivistes et chroniques), étant donné que ces catégories ne sont pas automatiquement saisies au moyen du Programme DUC 2. Ces sous-groupes sont définis selon le nombre d'affaires antérieures de violence conjugale qui ont été signalées à la police au cours de la période de 11 ans à l'étude.
- Afin d'évaluer les changements de la gravité des actes répétés de violence conjugale signalés à la police, on a créé une échelle de base à quatre niveaux pour faire la distinction entre les infractions qui présentent divers niveaux de gravité. Les catégories sont fondées sur la peine maximale prévue au *Code criminel* pour des crimes de violence donnés. Une valeur de 1 à 4 a été attribuée à chaque infraction avec violence : la valeur de 1 indique les infractions les moins graves (celles dont la peine maximale est de 5 ans) et la valeur de 4 indique les infractions les plus graves (celles dont la peine maximale est de 25 ans).

Échelle de gravité

Infractions les moins graves :	1	Peine maximale de 5 ans
	2	Peine maximale de 10 ans
	3	Peine maximale de 14 ans
Infractions les plus graves :	4	Peine maximale de 25 ans

Limites de l'étude

- Étant donné que l'étude porte uniquement sur certaines régions urbaines dans six provinces, elle n'est pas fondée sur un échantillon représentatif des affaires de violence conjugale.
- Le lecteur ne doit pas oublier que les affaires de violence conjugale ne sont pas toutes signalées à la police. Cette analyse est donc limitée à un examen des personnes qui ont été dénoncées à la police relativement à des affaires de violence conjugale pendant la période de référence de 11 ans, soit de 1995 à 2005.
- Une mise en garde s'impose quant à la composition de ces catégories de violence conjugale, en ce qu'elles ne sont peut-être pas exclusives. Par exemple, un auteur d'homicide entre conjoints pour qui un seul contact avec la police a été enregistré peut en fait avoir commis des actes répétés de violence conjugale, que ce soit avant ou pendant la période de référence, mais n'avoir été dénoncé à la police qu'une seule fois au cours de la période de 11 ans visée par l'analyse. Cette mise en garde peut également s'appliquer à la catégorie des actes répétés de violence conjugale. En théorie, les auteurs d'homicide entre conjoints pour qui des contacts réitérés avec la police ont été relevés peuvent avoir perpétré d'autres actes de violence conjugale qui n'ont pas été signalés à la police ou ne sont pas venus à son attention pendant la période de 11 ans.

Index de gravité du Programme DUC 2**Échelle des codes d'infraction du Programme DUC 2**Infractions contre la personne prévues au *Code criminel*

Code des infractions	Description	Peine maximale
1110	Meurtre au premier degré	
1120	Meurtre au deuxième degré	
1130	Homicide involontaire coupable	
1150	Négligence criminelle causant la mort	
1160	Autres infractions connexes causant la mort	
1210	Tentative de meurtre	
1220	Complot en vue de commettre un meurtre	
1310	Agression sexuelle grave (niveau 3)	25 ans
1510	Enlèvement	
1520	Prise d'otages	
1610	Vol qualifié	
1620	Extorsion	
1628	Explosifs causant la mort ou des lésions corporelles	
1629	Incendie criminel — insouciance à l'égard de la vie	
1630	Autres infractions contre la personne	
1320	Agression sexuelle armée (niveau 2)	
1410	Voies de fait graves (niveau 3)	14 ans
1450	Décharge d'une arme à feu intentionnellement	
1330	Agression sexuelle (niveau 1)	
1420	Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	
1440	Infliction illégale de lésions corporelles	
1470	Négligence criminelle causant des lésions corporelles	10 ans
1530	Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans, autre que par un parent ou un tuteur	
1550	Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans, en contravention d'une ordonnance de garde	
1560	Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans, par un parent ou un tuteur	
1625	Harcèlement criminel	
1140	Infanticide	
1430	Voies de fait (niveau 1)	
1460	Voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public	
1540	Enlèvement d'une personne de moins de 16 ans	
1545	Passage d'enfants à l'étranger	5 ans
1340	Autres infractions d'ordre sexuel	
1480	Autres voies de fait	
1627	Menaces	

Définitions

Adultes âgés, aînés et personnes âgées : Personnes de 65 ans et plus. Ces termes sont utilisés de façon interchangeable dans le présent rapport.

Affaire classée par mise en accusation : Affaire dans laquelle au moins un suspect a été identifié et dans laquelle on a déposé ou recommandé que soit déposée une accusation contre un agresseur.

Affaire classée sans mise en accusation : La police peut aussi classer une affaire « sans mise en accusation », ce qui signifie qu'au moins un suspect a été identifié et qu'il y a suffisamment de preuves pour déposer une accusation, mais que le cas du suspect est traité par d'autres moyens pour l'une des raisons suivantes : l'auteur présumé s'est suicidé, l'auteur présumé est décédé, le témoin ou le plaignant est décédé, l'immunité diplomatique, l'auteur présumé est âgé de moins de 12 ans, l'auteur présumé a été admis dans un hôpital psychiatrique, l'auteur présumé se trouve dans un pays étranger, le plaignant a refusé de déposer des accusations, l'auteur présumé était impliqué dans d'autres affaires, l'auteur présumé purge déjà une peine, le service de police a exercé son pouvoir discrétionnaire, l'auteur présumé a été orienté vers un programme de déjudiciarisation, ou il existait des raisons indépendantes de la volonté de la police.

Agression sexuelle : Vaste gamme d'actes criminels prévus au *Code criminel* du Canada. Ces actes vont des attouchements sexuels non désirés à la violence sexuelle causant des blessures graves ou la défiguration de la victime. L'agression sexuelle comprend également des catégories spéciales d'infractions visant à protéger les enfants contre la violence sexuelle.

- **Agression sexuelle de niveau 1** (article 271) : Agression qui cause peu ou pas de blessures corporelles à la victime.
- **Agression sexuelle de niveau 2** (article 272) : Agression sexuelle armée, menaces ou infliction de lésions corporelles.
- **Agression sexuelle grave de niveau 3** (article 273) : Agression sexuelle qui blesse, mutilé ou défigure la victime, ou qui met sa vie en danger.

- **Autres infractions d'ordre sexuel** : Groupe d'infractions qui visent avant tout les affaires de violence sexuelle envers les enfants. Les infractions prévues au *Code criminel* comprises dans cette catégorie sont les suivantes :

- *Contacts sexuels* (article 151) : Le fait pour une personne de toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), avec une partie de son corps ou avec un objet, une partie du corps d'un enfant de moins de 14 ans.
- *Exploitation sexuelle* (article 153) : Le fait pour une personne en situation d'autorité et de confiance vis-à-vis d'un adolescent ou à l'égard de laquelle l'adolescent est en situation de dépendance de commettre les infractions de contact sexuel et d'incitation à des contacts sexuels. Dans cet article, les termes « jeune » et « adolescent » désignent une personne de 14 à 18 ans.
- *Inceste* (article 155) : Le fait pour une personne d'avoir des rapports sexuels avec une personne avec laquelle elle sait avoir des liens de sang.
- *Incitation à des contacts sexuels* (article 152) : Le fait pour une personne d'inviter, d'engager ou d'inciter un enfant de moins de 14 ans à toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), le corps de toute personne avec une partie de son corps ou avec un objet.
- *Relations sexuelles anales* (article 159) et *bestialité* (article 160) : Sont également incluses dans cette catégorie d'infraction. Ces infractions peuvent être commises contre des enfants, mais elles ne le sont pas toujours.

Blessures graves : Blessures qui nécessitent des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport immédiat à un établissement médical.

Blessures mineures : Blessures qui ne nécessitent pas de soins médicaux professionnels ou qui nécessitent uniquement des premiers soins.

Conjoint et conjointe : Dans le cadre du Programme DUC 2, fait référence aux hommes et aux femmes mariés ou vivant en union libre. Comprend les partenaires de même sexe. Comprend également les conjoints séparés et divorcés, là où c'est précisé. La catégorie des personnes séparées et divorcées comprend les ex-conjoints et ex-conjointes de droit, ainsi que les ex-conjoints et ex-conjointes de fait au moment de l'affaire criminelle. Comprend les ex-partenaires de même sexe.

Harcèlement criminel (article 264.1) : Le fait de suivre une personne d'un lieu à un autre de façon répétée ou de tenter de communiquer avec la personne de façon répétée contre son gré, ces actions ayant pour effet de lui faire raisonnablement craindre pour sa sécurité ou pour celle d'une de ses connaissances.

Homicide : Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable et l'infanticide. Les décès causés par la négligence criminelle, le suicide, les homicides accidentels ou justifiables n'entrent pas dans cette catégorie.

Membres de la famille et personnes non apparentées : La nature du lien entre la victime et l'auteur présumé est déterminée en établissant l'identité de l'auteur présumé par

rapport à la victime. Les membres de la famille comprennent les conjoints, les enfants, les frères et les sœurs, les parents et les autres personnes liées à la victime par le sang, par mariage ou par tout autre rapport juridique (p. ex. l'adoption). Tous les autres liens sont considérés comme non familiaux.

Voies de fait : Agressions physiques qui se répartissent en trois catégories :

- **Voies de fait simples** (article 265) : Comprend la catégorie de voies de fait (niveau 1) régie par le *Code criminel*. Il s'agit du type de voies de fait le moins grave, qui inclut le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.
- **Voies de fait graves des niveaux 2 et 3** (articles 267 et 268) : Comprend les types les plus graves de voies de fait, c'est-à-dire les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) et les voies de fait graves (niveau 3). Les voies de fait de niveau 2 englobent le fait de porter, d'utiliser ou de menacer d'utiliser une arme contre une personne ou de causer des lésions corporelles à une personne. Les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou de défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.

Bibliographie

Abrams, M.L., J. Belknap et H.C. Melton. 2000. *When Domestic Violence Kills: The Formation and Findings of the Denver Metro Domestic Violence Fatality Review Committee*, Denver, Colorado, Project Safeguard.

Allan, B. 1991. *La violence conjugale et ses conséquences sur les enfants*, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Ottawa, Santé Canada.

Andrews, G., et autres. 2004. « Child sexual abuse », *Comparative Quantification of Health Risks: Global and Regional Burden of Disease Attributable to Selected Major Risk Factors*, publié sous la direction de M. Ezzati et autres, Organisation mondiale de la santé, vol. 2, p. 1851 à 1940.

Aston, C., et V. Pottie-Bunge. 2005. « Homicides-suicides dans la famille », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2005*, publié sous la direction de K. AuCoin, produit n° 85-224 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

AuCoin, K. 2005. « Les enfants et les jeunes victimes de crimes avec violence », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 1.

AuCoin, K. 2003. « Violence dans la famille à l'endroit des enfants et des jeunes », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2003*, publié sous la direction de K. AuCoin, produit n° 85-224 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

Beaupré, P., P. Turcotte et A. Milan. 2006. « Fiston revient à la maison : tendances et indicateurs du retour au domicile parental », *Tendances sociales canadiennes*, produit n° 11-008 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

Bélanger, A., L. Martel et É. Caron-Malenfant. 2005. *Projections démographiques pour le Canada, les provinces et les territoires, 2005 à 2031*, produit n° 91-520 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

Berger, L.M. 2004. « Income, family structure, and child maltreatment risk », *Child and Youth Services Review*, vol. 26, p. 725 à 748.

Bergeron, R. 2001. « An elder abuse case study: caregiver stress or domestic violence? You decide », *Journal of Gerontological Social Work*, vol. 34, n° 4, p. 47 à 63.

Bobic, N. 2004. *Adolescent Violence Towards Parents*, Australian Domestic and Family Violence Clearinghouse.

Brezina, T. 1999. *Teenage Violence Toward Parents as an Adaptation to Family Strain: Evidence From a National Survey of Male Adolescents*, vol. 30, n° 4.

Brzozowski, J. 2004. « Violence familiale envers les enfants et les jeunes », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2004*, publié sous la direction de J. Brzozowski, produit n° 85-224 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

Campbell, J. 1992. « If I can't have you, no one can: power and control in homicide of female partners », *Femicide: The Politics of Woman Killing*, publié sous la direction de J. Radford et D.E.H. Russell, New York, Twayne Publishers.

Campbell, J.C., et A.D. Wolf. 2001. *The Danger Assessment: Research Validation From 12 City Femicide Study*, Atlanta, Géorgie. Document présenté lors de l'American Society of Criminology Conference.

Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario. s.d. Adresse électronique : www.cheo.on.ca. Consulté le 18 juin 2007.

Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario, Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada, Services à la famille Canada, Fédération canadienne des services de garde à l'enfance, Institut canadien de la santé infantile, Association canadienne de santé publique, Association canadienne pour les jeunes enfants. 2003. *Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents*.

Centre national de prévention du crime. 1996. *Prévenir le crime en investissant dans les familles : une approche intégrée afin de promouvoir des apports positifs pour les enfants de six à douze ans*, Ottawa.

Child Welfare Information Gateway, Children's Bureau/ACYF. 2006. *Long-Term Consequences of Child Abuse and Neglect*. Adresse électronique : www.childwelfare.gov. Consulté le 18 juin 2007.

Comité d'étude sur les décès dus à la violence familiale. 2005. *Rapport annuel de 2005 présenté au coroner en chef*,

Ontario. Adresse électronique : www.mcscs.jus.gov.on.ca/french/publications/comm_safety/DVDRC_2005_fr.pdf. Consulté le 2 mai 2007.

Corcoran, J., et A. Nichols-Casebolt. 2004. « Risk and resilience ecological framework for assessment and goal formulation », *Child and Adolescent Social Work Journal*, vol. 21, n° 3, p. 211 à 235.

Cottrell, B. 2001. *Violence à l'égard des parents : les mauvais traitements infligés aux parents par leurs adolescents*, Unité de prévention de la violence familiale, Santé Canada. Adresse électronique : www.phac-aspc.gc.ca/nctv-cnivf/violencefamiliale/html/fvparentsabu_f.html. Consulté le 9 janvier 2007.

Cottrell, B., et P. Monk. 2004. « Adolescent-to-parent abuse: a qualitative overview of common themes », *Journal of Family Issues*, vol. 25, n° 8, p. 1072 à 1095.

Dauvergne, M., et G. Li. 2006. « L'homicide au Canada, 2005 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 26, n° 6.

Dawson, M. 2001. *Les taux décroissants d'homicides entre partenaires intimes : une étude documentaire*, produit n° RR01-10A-F au catalogue du ministère de la Justice Canada, Ottawa, Division de la recherche et de la statistique.

Dawson, M., et R. Gartner. 1998. « Differences in the characteristics of intimate femicides: the role of relationship state and relationship status », *Homicide Studies*, vol. 2, p. 378 à 399.

Département de la Justice des États-Unis. 2003. « Intimate partner homicide », *National Institute of Justice Journal*, vol. 250, p. 2 à 31.

Dessin, C.L. 2000. « Financial abuse of the elderly », *Idaho Law Review*, vol. 36, n° 2, p. 203 à 241.

Eckstein, N. 2004. « Emergent issues in families experiencing adolescent-to-parent abuse », *Western Journal of Communication*, vol. 68, n° 4, p. 365 à 388.

Edleson, J.L. 1999. *Problems Associated with Children's Witnessing of Domestic Violence*, Applied Research Forum, National Electronic Network on Violence Against Women.

Finkelhor, D., et R. Ormrod. 2001. « Homicides of children and youth », *Juvenile Justice Bulletin: Crimes Against Children Series*, Washington, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, département de la Justice des États-Unis.

Freisthler, B. 2004. « A spatial analysis of social disorganization, alcohol access, and rates of child maltreatment in neighbourhoods », *Child and Youth Services Review*, vol. 26, p. 803 à 819.

Gannon, M. 2006. « Statistiques de la criminalité au Canada, 2005 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 26, n° 4.

Gannon, M., et K. Mihorean. 2005. « La victimisation criminelle au Canada, 2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 7.

Goetting, A. 1991. « Female victims of homicide: a portrait of their killers and the circumstances of their deaths », *Violence and Victims*, vol. 6, n° 2, p. 159 à 168.

Goetting, A. 1987. « Homicidal waves: a profile », *Journal of Family Issues*, vol. 8, p. 332 à 341.

Gordon, M. 2000. « Definitional issues in violence against women », *Violence Against Women*, vol. 6, n° 7, p. 747 à 783.

Hanmer, J. 1996. « Women and violence: commonalities and diversities », *Violence and Gender Relations: Theories and Interventions*, publié sous la direction de B. Fawcett et autres, Thousand Oaks, Californie, Sage Publications.

Hogstel, M.O., et L.C. Curry. 1999. « Elder abuse revisited », *Journal of Gerontological Nursing*, vol. 25, n° 7, p. 10 à 18.

Hotton, T. 2001. « La violence conjugale après la séparation », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 21, n° 7.

Jaffe, P., D. Wolfe et S. Wilson. 1990. *Children of Battered Women*, Newbury Park, Californie, Sage Publications.

Jagger, C., et F. Matthews. 2002. « Gender differences in life expectancy free of impairment at older ages », *Journal of Women and Aging*, vol. 14, p. 85 à 97.

Jeunesse, J'écoute. s.d. *Ligne Assistance parents*. Adresse électronique : www.parenthelpline.ca. Consulté le 18 juin 2007.

Johnson, H. 1996. *Dangerous Domains: Violence Against Women in Canada*, Scarborough, Nelson Canada.

Johnson, H., et T. Hotton. 2003. « Losing control: homicide risk in estranged and intact intimate relations », *Homicide Studies*, vol. 7, p. 58 à 84.

- Klymchuk, K.L., M. Cooper et K. Pacey. 2002. *Children Exposed to Partner Violence: An Overview of Key Issues*, Vancouver, Institute Against Family Violence.
- Kong, R. 2006. « Violence familiale envers les enfants et les jeunes », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2006*, publié sous la direction de L. Ogrodnik, produit n° 85-224 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- Kong, R., et autres. 2003. « Les infractions sexuelles au Canada », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 6.
- Krantz, G., et C. Garcia-Moreno. 2005. « Violence against women », *Journal of Epidemiology and Community Health*, vol. 59, p. 818 à 821.
- Kyvsgaard, B. 2003. « The criminal career », *The Danish Longitudinal Study*, Cambridge, Royaume-Uni, Cambridge University Press.
- Lachs, M.S., et K. Pillemer. 2004. « Elder abuse », *The Lancet*, vol. 364, p. 1263 à 1272.
- McFarlane, J., J. Campbell et K. Watson. 1999. « Stalking and intimate partner femicide », *Homicide Studies*, vol. 3, p. 300 à 316.
- Mahon, P. 1995. *Changing Perspectives: A Case Study of Intimate Partner Homicides in Nova Scotia*, Halifax, Division de la prévention de la violence familiale, Santé Canada.
- Mathews, F., et C. Psych. 1996. *Le garçon invisible : Nouveau regard sur la victimologie au masculin — enfants et adolescents*, Centre national d'information sur la violence dans la famille, promotion et programmes de santé, produit n° H72-21/143-1996F au catalogue de Santé Canada.
- Micuci, J.A. 1995. « Adolescents who assault their parents: a family systems approach to treatment », *Psychotherapy*, vol. 32, n° 1, p. 154 à 161.
- Mihorean, K. 2005. « Tendances des actes de violence conjugale signalés par les victimes », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2005*, publié sous la direction de K. AuCoin, produit n° 85-224 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- Moffitt, T.E., et autres. 2000. « Partner abuse and general crime: how are they the same? How are they different? », *Criminology*, vol. 38, p. 199 à 232.
- Moracco, K., C. Runyan et J. Butts. 2003. « Female intimate partner homicide: a population-based study », *Journal of American Medical Women's Association*, vol. 58, p. 20 à 25.
- Moss, K. 2003. « Témoins de violence — l'agression et l'anxiété chez les jeunes enfants », *Supplément aux Rapports sur la santé*, produit n° 82-003 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- Nations Unies. 2006. *World Report on Violence against Children*, Genève, ATAR Roto Presse SA. Adresse électronique : www.crin.org/docs/UNVAC_World_Report_on_Violence_against_Children.pdf. Consulté le 6 août 2007.
- Opinion. 2006. « Love, honour and abuse? », *Prince Albert Daily Herald*, le 21 juillet, p. 4.
- Organisation mondiale de la santé et Réseau international pour la prévention des mauvais traitements envers les aînés. 2002. *Missing Voices: Views of Older Persons on Elder Abuse*, Genève, Organisation mondiale de la santé.
- Pagani, L.S., et autres. 2004. « Risk factor models for adolescent verbal and physical aggression toward mothers », *International Journal of Behavioral Development*, vol. 28, n° 6, p. 528 à 537.
- Pagani, L.S., et autres. 2003. « Verbal and physical abuse toward mothers: the role of family configuration, environment, and coping strategies », *Journal of Youth and Adolescence*, vol. 32, n° 3, p. 215 à 222.
- Parker, R.N., et K. Auerhahn. 1999. « Drugs, alcohol and homicide: issues in theory and research », *Homicide: A Sourcebook of Social Research*, publié sous la direction de M.D. Smith et M.A. Zahn, Thousand Oaks, Californie, Sage Publications.
- Polk, K. 1994. *When Men Kill: Scenarios of Masculine Violence*, New York, Cambridge University Press.
- Positive Parenting*. s.d. Adresse électronique : www.positiveparenting.com. Consulté le 18 juin 2007.
- Pottie-Bunge, V. 2002. « Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974 à 2000 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 22, n° 5.
- Pottie-Bunge, V. 2000. « Violence conjugale », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2000*, publié sous la direction de V. Pottie-Bunge et D. Locke, produit n° 85-224 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- Puzone, C.A., et autres. 2000. « National trends in intimate partner homicide, United States, 1976-1995 », *Violence against Women*, vol. 6, n° 4, p. 409 à 426.

- Rand, M.R., et L.E. Saltzman. 2003. « The nature and extent of recurring intimate partner violence against women in the United States », *Journal of Comparative Family Studies*, vol. 34, n° 1, p. 137 à 149.
- Rodgers, K. 1994. « Résultats d'une enquête nationale sur l'agression contre la conjointe », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 14, n° 9.
- Rosenbaum, M. 1990. « The role of depression in couples involved in murder-suicide and homicide », *American Journal of Psychiatry*, vol. 147, n° 8, p. 1036 à 1039.
- Runyan, D., et autres. 2002. « Child abuse and neglect by parents and other caregivers », *World Report on Violence and Health*, publié sous la direction de E.G. Krug et autres, Genève, Organisation mondiale de la santé.
- Secrétariat du Groupe de travail sur l'information sur les services à l'enfance et à la famille. 2005. *Rapport statistique sur les services à l'enfance et à la famille de 1998-1999 à 2000-2001*, Gatineau, Québec, Groupe de travail fédéral-provincial sur l'information sur les services à l'enfance et à la famille.
- Statistique Canada. 2007. *Âge et sexe — Faits saillants en tableaux, Recensement de 2006*, produit n° 97-551 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- Statistique Canada. 2006. *Décès : 2004*, produit n° 84F0211XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- Statistique Canada. 2006. « Est-il rentable de retourner aux études? », *L'emploi et le revenu en perspective*, produit n° 75-001 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, vol. 18, n° 2.
- Statistique Canada. 2002a. *La diversification de la vie conjugale au Canada*, produit n° 89-576 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- Statistique Canada. 2002b. *Enquête sociale générale — Cycle 15 : Enquête rétrospective sur la famille*, produit n° 89-575 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- Sternberg, K., et autres. 1993. « Effects of domestic violence on children's behaviour problems and depression », *Development Psychology*, vol. 29, n° 1, p. 44 à 52.
- Stevenson, K. 1999. « Profil des familles qui ont des enfants difficiles », *Tendances sociales canadiennes*, produit n° 11-008 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- Straus, M.A., et I.L. Ramirez. 2004. « Criminal history and assault of dating partners: the role of type of prior crime, age of onset and gender », *Violence and Victims*, vol. 19, n° 4, p. 413 à 434.
- Swanson, S. 1998. *Mauvais traitements et négligence à l'égard des aînés*, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Ottawa.
- Swatt, M.L., et N. He. 2006. « Exploring the difference between male and female intimate partner homicides », *Homicide Studies*, vol. 10, n° 4, p. 279 à 292.
- Thomas, E. 2004. *Le comportement agressif chez les jeunes enfants : La modification du milieu parental permet de prévoir le changement de comportement*, produit n° 89-599 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de documents de recherche sur les enfants et les jeunes ».
- Wallace, A. 1986. *Homicide: The Social Reality*, Sydney, New South Wales Bureau of Crime Statistics and Research.
- Websdale, N. 1999. *Understanding Domestic Homicide*, Boston, Northeastern University Press.
- Welfel, E.R., P.R. Danzinger et S. Santoro. 2000. « Mandated reporting of abuse/maltreatment of older adults: a primer for counselors », *Journal of Counseling and Development*, vol. 78, n° 3, p. 284 à 292.
- Wilke, D.J., et L. Vinton. 2003. « Domestic violence and aging: teaching about their intersection », *Journal of Social Work Education*, vol. 39, n° 2, p. 225 à 235.
- Wilson, M., et M. Daly. 1993. « Spousal homicide risk and estrangement », *Violence and Victims*, vol. 8, p. 3 à 16.
- Wilson, M., H. Johnson et M. Daly. 1995. « Lethal and non-lethal violence against wives », *Canadian Journal of Criminology*, vol. 37, n° 3, p. 331 à 361.
- Wolf, R. 2000. « The nature and scope of elder abuse », *Generations*, vol. 24, n° 2, p. 6 à 13. Journal of the American Society on Aging.
- Wolf, R.S. 1997. « Elder abuse and neglect: an update », *Research in Clinical Gerontology*, vol. 7, p. 177 à 182.